DATE DE PARUTION :
MARS 2019

BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BETHENCOURT-SUR-MER
BP 30207
80535 BETHENCOURT SUR MER CEDEX
Téléphone : 03.22.30.74.19
Fax : 03.22.60.03.60
Mél : mairie.bethencourt-sur-mer@laposte.net

Les animations et informations municipales de Mars

Le 12 mars 2019 à 10h30 à l'Espace Jacques Lefebvre :
Assemblée générale des Amis d'Alzheimer

Le 14 mars 2019 à la salle Vilfroy : « Pizza bla bla », projet Jeune Coop

« Viens seul ou avec tes amis pour participer à une aventure entre jeunes, réaliser un projet dans le domaine des arts urbains : SLAM, HIP-HOP-GRAFF… pour participer au Festival Jeune des 6 et 7 juillet 2019 à Woincourt »

Inscription par SMS au 06.82.50.40.47 ou par mail : *laura.jeunecoop@gmail.com*

Le 16 mars 2019 à 13h30 sur le parking du stade municipal : comptage annuel de la Société de Chasse de Béthencourt-sur-Mer. (ouvert à tous)

Contact : Martine Pion 06.08.98.68.69

Le 16 mars 2019 de 9h00 à 11h45 : Distribution du Secours Populaire à l'Espace Jacques Lefèbvre

Le Samedi 30 Mars 2019 à la Salle Saint-Just (entrée libre) :
Concert de la chorale

INFO :

La vente des sacs de déchets verts se fera de 13h30 à 16h30 aux services techniques de la CCV (rue Henri Barbusse à Friville-Escarbotin) les :

Vendredi 22 mars 2019 — Vendredi 28 juin 2019 —Vendredi 23 août 2019

Le lundi :

- De **14h00 à 17h00** à la salle de l'espace J. Lefebvre : Association Arts, Bricolage et loisirs
- De **17h30 à 18h30** à la salle Saint Just : Section Gym

Le mardi :

- De **14h00 à 17h00** à la salle de l'espace J. Lefebvre : Foyer des Aînés
- De **20h00 à 21h00** à la salle Saint Just : Mel'ting Jazz

Le mercredi : De **18h00 à 20h00** à la salle Saint Just : Chorale

SOMMAIRE :

- Page 3 : Mot du Maire
- Page 4 : Permanences et horaires
- Page 5 à 13 : Infos pratiques
- Page 13 à 15 : Recensement / Infos administratives
- Page 15 : Infos administratives
- Page 16 : Elections / Etat Civil
- Page 17 : Maisons Fleuries
- Page 18 : Plantations et Fleurissements / Vœux
- Page 19 : Repas des Ainés
- Page 20 : Pâques / Cérémonie du 8 mai
- Page 21 : Animation village
- Page 22 : 14 Juillet / Installation de jeux au square
- Page 23 : Téléthon / Inauguration Espace J.Lefebvre
- Page 24 : Noël à l'école
- Page 25 : Goûter de Noël des Aînés / Marché de Noël
- Page 25 à 61 Comptes-rendus du Conseil municipal
- Page 61 à 64 : Animations et informations du mois de Mars

Béthencourtois, Béthencourtoise,

Depuis des années, je fais le constat de la dureté du monde : conflits, montée des extrémismes, catastrophes naturelles, migrations forcées et mal accompagnées, terrorisme.

Depuis des années, je vous parle de la manière dont localement nous essayons de préserver la qualité des services publics mis à votre disposition.

Mais chaque année, je vous explique aussi le paradoxe devant lequel nous place l'Etat en réduisant nos ressources et en augmentant nos responsabilités.

Malheureusement cette année encore, à la lumière particulière des protestations portées par les « gilets jaunes », je m'aperçois que l'écart se creuse dramatiquement toujours entre le gouvernement et le peuple. Comment ne pas faire le constat d'une profonde fracture entre les français et leurs représentants nationaux, entre ceux qui décident et ceux qui subissent ?

Car, qui n'a pas autour de lui, dans sa famille, parmi ses proches, une personne en recherche d'emploi, une personne qui se plaint d'une baisse importante de pouvoir d'achat, une personne qui éprouve des problèmes pour se loger dignement ?

Le déclassement, la déchéance perçus comme inexorables ne peuvent constituer un horizon, les gilets jaunes l'expriment malheureusement avec des méthodes plus ou moins radicales.

Aujourd'hui l'Etat paye pour avoir décidé sa politique pour quelques privilégiés, sans se soucier que cela ne corresponde pas aux besoins du plus grand nombre.

Ce n'est ni les cahiers de doléances et le grand débat national, ni le show présidentiel qui régleront le profond malaise ressenti par de nombreux Français. Ce n'est pas cette poudre aux yeux qui permettra de dessiner un avenir respectueux pour toutes et tous et de réparer un ascenseur social resté bloqué au rez-de-chaussée depuis plus de 30 ans.

Souvenons-nous néanmoins, que les révoltes de tous temps ont toujours engendré de la casse, de la violence et des excès de colère qui débouchent sur des blessés ou pire…

Face à cette fracture entre ceux qui tiennent les rênes de l'Etat et la population, nous voulons rappeler notre rôle de proximité, notre volonté d'être le recours de ceux qui sont démunis face aux institutions.

Il devient de plus en plus difficile pour nous élus municipaux de relayer les besoins fondamentaux de nos habitants et d'organiser localement un accès équitable aux services publics de proximité. Hélas, face à notre volonté d'être proche de nos concitoyens, d'être le relais de la cohésion sociale, l'Etat impose des réformes qui retirent toujours plus de leviers d'actions aux élus locaux.

Comment, lorsque 50% des maires annoncent lors de leur dernier congrès à Paris, qu'ils ne comptent pas se représenter, ne pas s'interroger sur l'impuissance à laquelle les réduit l'Etat. En effet, à quoi servirait ce mandat si nous n'avons plus les moyens de l'exercer !!!

Néanmoins, même si nous, petites communes sommes de plus en plus acculées, même si nos moyens sont en baisse constante, notre volonté reste inchangée :

Aider, Faciliter et Accompagner tous nos habitants quels qu'ils soient.

Le Maire Denis DUROT.

Adresse : 8 Grande rue - 80130 BETHENCOURT SUR MER

Téléphone : 03 22 30 74 19 Télécopie : 03 22 60 03 60
Messagerie : mairie.bethencourt-sur-mer@laposte.net

Site internet de la Mairie http://www.bethencourt-sur-mer.fr/

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi :	*9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*	*Jeudi :*	*9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*
Mardi :	*9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*	*Vendredi :*	*9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30*
Mercredi :	*9h00 à 12h00 - Fermée l'après-midi*	*Samedi :*	*Fermée*

HORAIRES DU CIMETIERE

ÉTÉ :

Du 1er Avril au 31 Octobre
De 9h00 à 19h00

HIVER :

Du 1er Novembre au 31 Mars
De 9h00 à 17h00

PERMANENCES EN MAIRIE

LES ELUS

Vous pouvez rencontrer les élus sur rendez-vous :

Le Maire, Monsieur Denis DUROT
Commission des finances et du budget

La 1ère adjointe, Madame Lucile DELABRE
Commission de l'Information, Accès aux technologies modernes et Ecole

Le 2ème adjoint, Monsieur Dominique BOST
Commission des Travaux, de la voirie et d'attribution des logements, Fêtes

Le 3éme adjoint, Monsieur Pascal TOMASI
Commission des Sports, Loisirs et Associations

ASSISTANTE SOCIALE

Rencontre avec une assistante sociale sur rendez-vous au :

Centre Médico Social « LA FONTAINE »

18 rue Salvador Allende

FRIVILLE ESCARBOTIN

Tel.:03 60 03 42 30

EMPLOI

MISSION LOCALE
PICARDIE MARITIME

Mission Locale de la Picardie Maritime
10 rue Henri Barbusse – FRIVILLE ESCARBOTIN (80130)
82 rue Saint Gilles – ABBEVILLE (80100)
☎03 22 20 14 14 03 22 20 14 10
mlpm@mlpm.org

AIDE

Antenne du SECOURS POPULAIRE

Ouverture : 1er et 3ème samedi de chaque mois, de 9h à 11 h 45

Munissez-vous de vos ressources ainsi que justificatifs de vos charges

Espace Jacques Lefebvre—Rue Tournière

☎ 03 22 26 31 86 sabine.durot@laposte.net

POINT D'ACCUEIL DE VOTRE CAF

• Permanence à **ABBEVILLE 80100 - QUAI DU PONT NEUF - 39 AVENUE DE LA PAIX**
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (tél : 08 10 25 80 10)

• **La MSAP** (Maison de services au public) de Ault vous accompagne également pour vos démarches CAF du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 - BUREAU DE POSTE - 6 GRANDE RUE AULT (80460)**

ORDRE DES AVOCATS

CONSULTATIONS GRATUITES D'AVOCATS

ABBEVILLE : le 1er, 2ème et 3ème lundis du mois de 9h00 à 12h00 sans rendez-vous au Palais de justice

FRIVILLE - ESCARBOTIN: le 1er samedi du mois de 9h00 à 12h00 (local de la mairie 17 rue Henri Barbusse) sur rendez-vous au 03.22.92.31.52

COUR D'APPEL DE JUSTICE

Conciliateur : Monsieur Guy TRIOUX , ☎ 03 22 92 31 92

Permanence en mairie de FRIVILLE - ESCARBOTIN le 3ème vendredi du mois de 9h à 12h

Correspondants : coordinateur des conciliateurs de justice, ☎ 03 22 82 47 08

Secrétariat de la Cour d'Appel d'Amiens, ☎ 03 22 82 35 00 Présidence ☎ 03 22 80 87 45

RETRAITE

La CARSAT

Nord Picardie (Retraite et de la Santé Caisse d'Assurance au Travail)

Pour les informations d'ordre général et les à nos accès services en ligne : www.carsat-nordpicardie.fr

Pour toute question sur la retraite ou pour s'informer sur sa carrière : www.lassuranceretraite.fr

Ou par mail : Serviceclientele@carsat-nordpicardie.fr

Ou par téléphone : **3960** (ou 09 71 10 39 60 depuis une box, un mobile ou l'étranger). Serveur vocal 24h/24 et 7j/7

ASSISTANTES MATERNELLES

Mme Patricia GODQUIN - 27 rue des Bost - 03 22 26 44 17

Madame Véronique VASSEUX - 57 rue Tournière - 03 22 26 67 30

Madame LHEUREUX Anita - 79 bis rue Tournière - 03 22 26 45 76

Madame COMMENCHAL Christelle - 36 rue Tournière - 03 22 61 49 34

Madame DUCHOSSOIS Magali - 104 rue Tournière - 03 22 30 47 72

REPASSAGE

Le service repassage, précédemment organisé par la SIAM, a été repris depuis un an par le CCAS. Les prestations effectuées sont déductibles des impôts. Une attestation sera délivrée en fin d'année. Le service est ouvert aux personnes extérieurs à la Commune.

Le Conseil d'administration a fixé les tarifs suivant :

- 7.50 € l'heure pour les personnes non imposables
- 8.50 € l'heure pour les personnes imposables

Conditions de règlement :

- Par prélèvement bancaire (dans ce cas, merci de bien vouloir nous déposer un RIB)
- En espèces ou chèque auprès de la Trésorerie de AULT
- Par CRCESU au secrétariat de mairie
- Via TIPI, c'est-à-dire sur internet, par carte bancaire

N'oubliez pas de déposer , préalablement, votre avis d'imposition ou de non imposition en mairie. Si vous souhaitez bénéficier du service repassage, vous pouvez contacter le CCAS de la commune de BETHENCOURT-SUR-MER au 03 22 30 74 19

PROFESSIONNELS DE SANTE AU 32 GRANDE RUE

Monsieur Logan BREUZIN, **Ostéopathe Diplômé,** consulte, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 et le samedi de 8h00 à 14h00

L'ostéopathe est un professionnel de la santé qui diagnostique et traite de nombreux troubles de l'état de santé, douloureux ou non. Il a une connaissance approfondie de l'anatomie, de la physiologie et de la pathologie lui permettant de proposer en toute sécurité des soins à tous les publics, du nourrisson au sénior.

Vous pouvez le contacter par téléphone au

☎ 07 67 73 29 07 ou par courriel lbreuzin.osteo@gmail.com

Honoraires : 50 € au cabinet et 60 € à domicile (durée moyenne d'une heure) L'ostéopathie n'est pas remboursée par la sécurité sociale mais de nombreuses mutuelles prennent en charge, totalement ou partiellement, le coût de la séance.

Madame Hélène CAHON, **Hypno thérapeute**, consulte sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 13h00.

L'hypnothérapeute est un praticien qui utilise l'hypnose pour améliorer la qualité de vie des personnes qui le consultent. Il permet une reprogrammation douce de mécanismes de dysfonctionnements que le cerveau a installés par le passé. Il est question de se débarrasser de ses problèmes et d'atteindre ses objectifs par une approche rapide et efficace.

Quelques exemples de problématiques à gérer : stress, traumatismes, dépression, troubles du sommeil, traitement de la douleur, addictions telles que le tabac, allergies, confiance de soi, perte de poids, etc…

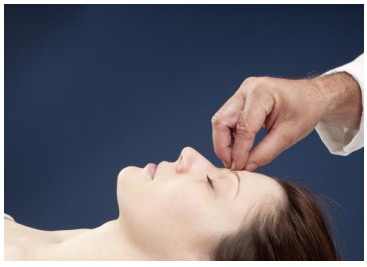

Vous pouvez la contacter par téléphone au :

☎ 06 95 20 48 18 ou par courriel h.cahon@hypnose-vimeu.com

Madame Martine PION, **Infirmière**, consulte sur rendez-vous le matin et le soir à son cabinet et à domicile.

Vous pouvez la contacter au ☎ 03 22 30 51 34

Rappel : La fibre optique est arrivée sur la Commune

Le réseau SOMME NUMERIQUE est ouvert à la commercialisation sur votre commune.

1. Je choisis mon opérateur fibre :

COMCABLE (09 69 36 01 20)
K-NET (09 72 35 03 50)
NORDNET (34 20)
CORIOLIS Telecom (09 70 71 55 55)
OZONE (09 73 01 10 00)
VIDEOFUTUR (01 86 56 56 56)

Pour toute informations complémentaires, contactez : gp-somme@covage.com ☎ 09 73 01 11 78

2. L'entreprise Covage vous raccorde à la fibre dans un délai de 4 à 8 semaines
Attention : ne résiliez pas votre abonnement actuel tant que la fibre n'est pas installée.

3. Vous branchez votre modem et/ou décodeur fibre pour profiter de ses vitesses.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

La région Hauts-de-France poursuit résolument sa mobilisation pour l'emploi et le pouvoir d'achat des habitants. Après Proch'Emploi, l'aide à la garde d'enfants et l'aide au transport, l'aide au permis de conduire vient faciliter l'insertion professionnelle des habitants de la région en permettant de lever un obstacle trop souvent rencontré par les jeunes et leur famille: **le financement du permis de conduire**.

Cette aide s'adresse aux jeunes majeurs de la Région inscrits en formation, en voie d'insertion dans le monde du travail ou connaissant une situation professionnelle précaire. **D'un montant maximum de 1000€**, elle s'adresse aux jeunes dont les ressources, ou celles de leur famille, sont limitées.

Les conditions :

- **être domicilié dans les Hauts-de-France**
- – **être inscrit dans une formation ou en situation professionnelle précaire** (CDD dont le terme est inférieur à 6 mois, intérim) ou en voie d'insertion dans le monde du travail (demandeur d'emploi),

– **être âgé de 18 à 30 ans**, avec une tolérance de 2 ans pour l'âge plafond supérieur pour les personnes en situation de précarité professionnelle ou en voie d'insertion dans le monde du travail),

- avoir choisi un parcours de formation auprès d'une é**cole de conduite agréée par la Préfecture,**
- – **être inscrit dans une école de conduite acceptant le présent dispositif régional**, formalisé après acceptation du dossier par la signature d'une convention tripartite entre la Région, le bénéficiaire de l'aide et l'auto-école,
- **avoir un revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 basé sur les revenus 2016 devant être inférieur à :**

⇒ **28 200 €** (équivalent de 2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome ;
⇒ **42 250 €** (équivalent de 3 SMIC), pour les personnes pacsées ou mariées, ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents.

Pour toutes questions sur les modalités d'obtention de cette aide, vous pouvez contacter le numéro vert régional : 0 800 02 60 80, écrire sur aideaupermis@hautsdefrance.fr ou se rendre dans l'une des antennes régionales de proximité (liste disponible sur www.hautsdefrance.fr).

SCOOT 80
EA du Vimeu

Vous rencontrez des difficultés à vous rendre au travail, en stage, en formation ou encore à un entretien d'embauche, SCOOT 80 EA du Vimeu vous propose de la mobilité sur le **territoire de la Picardie Maritime**.

Vous êtes :

- Allocataire du RSA
- Bénéficiaire des minimas-sociaux
- Jeune de plus de 16 ans déscolarisé
- Reconnu travailleur en situation de handicap
- Intérimaire
- En attente d'une aide à la mobilité...

Le service vos propose une mise à disposition de deux roues sous conditions d'**être accompagné(e)** par un organisme prescripteur (Conseil Départemental de la Somme, CCAS, Mission locale, PLIE, CMS...) et de l'établissement d'un contrat de location.

Les tarifs scooter sont :

1 jour = 7€ 1 semaine = 20€ 1 mois = 70€

Le coût comprend : le scooter, l'assurance, le casque, l'antivol, le gilet fluo et l'entretien.
Les gants sont obligatoires mais ne sont pas fournis.

SCOOT 80 livre les deux roues sur tout le territoire de la Picardie Maritime.

SCOOT 80 ne se limite pas à la location de deux roues. L'équipe assure l'accompagnement individuel ou collectif afin de permettre aux usagers d'acquérir et de valoriser un savoir et savoir-faire dans la conduite de son deux-roues.

Parlez en à votre référent qui contactera SCOOT 80 ou téléphonez au **03 22 61 29 25**

Accueil du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sur rendez-vous.

LOISIRS - CULTURE

Bibliothèque municipale
Vous recherchez un livre…
Pour cuisiner, jardiner, voyager….
Vous souhaitez… lire une BD écouter un CD,
lire du patois, lire un journal

Horaires d'ouverture :
Lundi : 18h00 à 19h00
Mercredi :14h30 - 15h30
Samedi :10h-12h
Rue Tournière - 80130 BETHENCOURT S/MER

ENVIRONNEMENT

Déchets verts

Le ramassage, par les agents communaux, débute aux alentours du mois de mars/avril et se termine en octobre (en fonction du temps).

Rappel : les lessiveuses et les sacs en plastique ne sont plus ramassés car la réglementation nous impose le ramassage en sacs en papier prévus à cet effet.

De même, respectez le remplissage des sacs : **il est interdit d'y mettre d'autres déchets (terre, gravats…)**

Les ventes de sacs en papier pour les déchets verts aurons lieu les vendredis 22 mars, 28 juin et 23 août 2019 de 13h30 à 16h30 sur le parking des locaux technique des CCV - 154 Rue Henri Barbusse 80130 Friville-Escarbotin au tarif de 10 euros les 25 sacs.

Pensez au recyclage!

Un collecteur de piles et de batteries de téléphone usagées est à votre disposition à l'accueil de la mairie ainsi qu'à l'école maternelle

Qu'il s'agisse d'une pile bâton dans une radio ou une lampe torche, d'une pile bouton dans une calculette ou une montre, ou encore la batterie de votre ancien téléphone ou ordinateur portable, Corepile reprend tous les types de piles et petites batteries (sauf les batteries de voiture) et les trie ensuite avant de les recycler.

Les piles rechargeables, une fois hors d'usages, se recyclent et sont reprises de la même façon que les piles classiques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet : jerecyclemespiles.com

RECYCLERIE DU VIMEU
La nouvelle vie des objets par l'humain

Page Facebook : Recyclerie du Vimeu

RECYCLERIE DU VIMEU
1 rue de Gamaches
BETHENCOURT-SUR-MER
03.22.26.49.60

Horaires :
Lundi Fermé
Mardi Fermé
Du mercredi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Dimanche Fermé

Déchèterie

La communauté de communes est équipée de deux déchèteries :

Métostock à Feuquières en Vimeu et la déchetterie d'Huchenneville

Chaque habitant de la C.C.V. peut accéder gratuitement à ces déchetteries grâce à un badge personnalisé qui lui est remis sur présentation d'un justificatif de domicile

☎ 03 22 61 21 10 www.metostock.com

☎ 03 22 30 40 42 CCV

Horaires d'ouverture Feuquières-en-Vimeu

Heures d'été du 15 avril au 31 octobre

Lundi, mardi, jeudi : 13h30 à 18h30

Mercredi, vendredi : 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

Samedi : ouverture en continue de 9h00 à 18h30

Heures d'hiver du 1er novembre au 14 avril

Lundi au jeudi : 13h30 à 17h00

Vendredi : 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17 h00

Samedi : ouverture en continue de 09h00 à 17h00

Horaires d'ouverture Huchenneville ZA des Croisettes

03 22 19 12 23 (fax : 03 22 19 12 89)

Heures d'été du 1er avril au 30 Septembre

Lundi : 8h15 à 12h00

Mercredi : 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Vendredi : 13h45 à 18h30

Samedi : 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Heures d'hiver du 1er octobre au 31 mars

Lundi : 8h15 à 12h00

Mercredi : 13h45 à 17h30

Vendredi : 14h15 18h00

Samedi: 9h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Si vous êtes intéressé par les composteurs, vous pouvez contacter la CCV qui vous informera sur les démarches à effectuer.

Le Point Information Jeunesse du Vimeu (PIJ) situé dans les locaux du CAJ

Le point information jeunesse de la Communauté de Communes du Vimeu a pour mission d'informer :

TOUTE L'ANNEE, TOUS LES JEUNES SUR TOUS LES SUJETS

Qui les intéressent en partant de leurs besoins :

- Les formations, les études, l'emploi, les informations culturelles (concerts, spectacles..), les initiatives et les projets, le logement, les loisirs, les vacances, les séjours à l'étranger, la santé.

Accessible sans rendez-vous, anonymat respecté.

C'est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation un lieu de rencontre, Il est accessible gratuitement à tous les collégiens, lycéens, étudiants, salariés et demandeurs d'emploi, mais également à leurs parents.

La consultation de la documentation est gratuite.

Un animateur jeunesse guide le public dans ses recherches.

Vous disposez d'une salle de travail :

- Un espace lecture
- Un ordinateur avec accès au web .

Documentation complète éditée par le CIDJ (centre d'information et documentation jeunesse)

Le PIJ propose régulièrement des temps d'information sur les métiers, l'emploi, le BAFA, la prévention santé, la prévention routière.

Une proximité

Le PIJ propose un accompagnement dans différents domaines :

- Aide au montage d'actions individuelles ou collectives
- Réalisation de CV et lettre de motivation
- Impression gratuite.
- Relais de la mission locale.

Sites internet : www.cidj.com
www.reflexe-crij.org

Horaires d'ouverture :

Période scolaire

Lundi : 10h00 à 12h00

Mardi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30

Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Jeudi : 14h00 à 18h00

Vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00

Vacances scolaires

Mardi : 10h00 à 12h00

Jeudi : 10h00 à 12h00

Vendredi : 10h00 à 12h00

SOCIAL

Repas à domicile :
Ils sont destinés aux personnes malades et/ou handicapées, de plus de 60 ans.
Le prix des repas varie en fonction du quotient familial entre 3 € et 7,91 €. Les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi matin Les commandes peuvent se faire jusque la veille avant 9 h, pour le lendemain.
Renseignements auprès de la CCV de Friville-Escarbotin
☎ 03 22 30 40 42 contact@cc-vimeu.fr

MARPA « Les Aïauts »
Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées
2 rue Altiéro Spinelli - 80210 FEUQUIERES EN VIMEU
Pour toute demande de renseignements s'adresser à la Responsable de la MARPA, Mme LASNE
☎ 03.22.26.76.47 marpalesaiauts@orange.fr

ENFANCE - JEUNESSE

Micro-crèche « TI DOUDOU »
13 rue Altiero Pinelli
80210 FEUQUIERES EN VIMEU
☎ 03 22 26 70 33 tidoudou@cc-vimeu.fr

Crèche multi-accueil « NID D'ANGES »
Rue Roger Salengro - 80390 FRESSENNEVILLE
☎ 03 22 61 28 05 nidanges@cc-vimeu.fr

Halte garderie « PAUSE CALINS »
12 B rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
☎ 03 22 20 11 55 pausecalin@cc-vimeu.fr

Relais des Assistantes Maternelles (RAM)
12 B rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
☎ 03 22 20 11 56 pausecalin@cc-vimeu.fr

LOISIRS - CULTURE

Centre Aquatique de la

Communauté de Communes du Vimeu

Avenue de la Libération
80130 Friville-Escarbotin

Tel : 03 22 30 30 30

Espace aquatique—TARIFS

Adulte résident CCV : 3.70 €
Adulte hors CCV : 4.20 €
Enfant résident CCV : 3.20 €
Enfant hors CCV : 2.80 €
Gratuit pour les moins de 3 ans

Espace aquatique—HORAIRES Périodes scolaires

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	11h40-13h30	17h00-19h00
Mardi	11h40-13h30	17h00-21h00
Mercredi	10h00-13h30	15h30-19h30
Jeudi	11h40-13h30	Réservé aux activités
Vendredi	11h40-13h30	17h00-21h00
Samedi	Réservé aux activités	15h30-19h00
Dimanche	9h00-13h00	14h30-18h00

Retrouvez sur https://vimeo.ccvimeu.fr/ d'autres informations concernant : les horaires pendant les vacances scolaires, l'espace remise en forme, les cours collectifs, les animations, les abonnements, etc.

CAJ : Centre Animation Jeunesse

Centre Animation Jeunesse (pour tous les jeunes entre 13 et 17 ans) : CAJ

Le Centre Animation Jeunesse du Vimeu est un Accueil Collectif de Mineurs organisé par le service jeunesse de la **Communauté de Communes du Vimeu**. Il est réservé aux jeunes âgés de **13 et 18 ans** habitant l'une des 25 communes adhérentes à la C.C.V.

Les jeunes des autres communes sont acceptés sous réserve des places disponibles avec un tarif particulier.

Ce service est dirigé par deux animateurs professionnels permanents : Christophe Haussoulier et Sandrine Têtu.

Différents accueils sont proposés. Ils sont annoncés par voie de presse, affiches et programmes distribués sur l'ensemble du territoire, le blog du CAJ et sa page Facebook ainsi que le site de la Communauté de Communes.

Responsables : Christophe HAUSSOULIER et Sandrine TETU -
170 bis rue du Général Leclerc - 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
Tel : 03 22 30 68 87 caj@cc-vimeu.fr

COUVERTURE TELEPHONIE MOBILE

somme
LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 14 janvier 2018, un accord a été conclu entre le Gouvernement et quatre opérateurs de téléphonie mobile pour l'amélioration de l'accès au réseau de téléphonie mobile, dont l'une des dispositions vise la couverture de zones mal couvertes par les opérateurs.

Ce dispositifs de « couverture ciblée » prévoit le déploiement de 5 000 nouveaux sites par opérateurs d'ici 2026, pour la couverture de zones qui auront été identifiées comme non couvertes, ou de mauvaise couverture, par l'Etat en concertation avec les collectivités. A cet effet, un Comité technique départemental a été constitué dans la Somme, co-présidé par la Préfecture et le Conseil départemental, auquel participe notamment l'Association des Maires de la Somme. D'ores et déjà, 8 nouveaux sites d'émission ont été attribués à notre département au titre des dotations 2018-2019.

Pour la sélection des sites des années suivantes, il est important de documenter la mauvaise qualité de couverture dont souffrent encore de nombreuses communes. Les signalements des usagers eux-mêmes peuvent dorénavant y contribuer grâce à l'application gratuite dénommée « Tu Captes ? », téléchargeable sur téléphone portable : la qualité de couverture du réseau de leur opérateur est mesurée automatiquement et vient alimenter une base de données régionale opposable aux opérateurs.

Tu Captes ?

Le Conseil Départementale de la Somme vous sollicite à utiliser cette applications (« Tu Captes ?») sur autant de lieux que possible et sur le réseaux de chacun des quatre opérateurs pour que les tests de couverture soient probants.

Transports
Différentes lignes, dont une rejoignant Abbeville au Tréport.

Transports scolaires
Collège départ à 7h40, retour à 16h45 (le mercredi retour à 12h15)

Lycée départ à 7h20, retour à 17h50 (la mercredi retour à 13h15)

http://www.trans80.fr/

TARIFS LOCATION DE SALLES

SALLE VILFROY Max 40 personnes	TARIF	ACOMPTE	CAUTION	VAISSELLE + CHARGES PAS CONVIVE
Habitants de Béthencourt	120 €	50 €	200 €	0.50 €
Personnes extérieurs	200 €	80 €	300 €	0.50 €
Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0.30 €
Deuil	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur	50 €		200 €	7.95 € les 100 verres

SALLE St JUST Max 200 personnes	TARIF	ACOMPTE	CAUTION	VAISSELLE + CHARGES PAS CONVIVE
Habitants de Béthencourt	230 €	90 €	300 €	0.50 €
Personnes extérieurs	300 €	120 €	400 €	0.50 €
Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	0.30 €
Deuil	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur	100 €		200 €	7.95 € les 100 verres

Pour toute location de salle, il vous est demandé un **contrat de location** et une **attestation d'assurance**.

LOCATION DE BARNUMS

En Septembre 2018, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, décide d'autoriser la location de barnums aux habitants de la commune. Le prix est fixé à 50 € par week-end. Chaque locataire doit compléter une demande de

ACCUEIL DE LOISIRS

Il accueille des enfants de 3 à 14 ans au mois de juillet et de 3 à 12 ans lors des petites vacances scolaires.

Aux vacances d'été, le centre fonctionnera du 08 Juillet au 02 Août 2019 de 9h à 12h et de 13h15 à 17h30. Garderie: 7h30-9h / 17h30-18h . Cantine payante.

Une réunion d'information aux parents aura lieu le Vendredi 5 Juillet 2019.

Tarif enfants de Béthencourt sur Mer ou scolarisés à Béthencourt sur Mer	QF inf à 500€	QF inf à 800€	QF inf à 1000€	QF sup à 1001€
1 journée	0.25€	0.30€	3€	3.50€
Tarif enfants extérieurs à Béthencourt sur Mer	QF inf à 500€	QF inf à 800€	QF inf à 1000€	QF sup à 1001€
1 journée	4.50€	5€	6€	6.50€

ATTENTION : L'accueil de loisirs est facturé à la semaine ! Règlement auprès de Madame la directrice, Lucie DUROT

Accueil pour les enfants de moins de 6 ans à l'école maternelle rue des Bost

Accueil pour les enfants de 6 ans à 11 ans à l'école primaire Grande rue

Accueil pour les enfants de 12-14 ans à l'espace Jacques Lefebvre rue Tournière.

Inscription en mairie—Les documents nécessaires à l'inscription sont disponibles en Mairie et sur le site internet.

PERISCOLAIRE

Garderie lors du temps scolaire

Les horaires :

Matin : de 7h15 à 8h20 — Soir : jusque 18h00

Les tarifs :

Enfants de la commune : 1.00 € — Enfants hors commune : 1.20 €

Cantine

Les tarifs :

Enfants de la commune : 3.18 € — Enfants hors commune : 4.50 €

Le menu :

Il est affiché pour la quinzaine, en mairie et aux écoles et sur le site internet.

Les repas sont préparés par l' ESAT du Vimeu.

Rappel :

Il est obligatoire d'informer la responsable de la cantine que votre enfant mangera la veille pour le repas du lendemain.

Que ce soit pour la cantine ou pour la garderie, une facture vous sera automatiquement envoyée par la Perception de Ault. Vous aurez la possibilité de régler par carte bancaire, via TIPI, par chèque, ou en espèce directement à la trésorerie. Cependant, il se peut que la Mairie vous envoie un courrier avec la somme à payer pour la cantine et la garderie de votre enfant, lorsque celle-ci est inférieur à 15 €, dans ce cas il vous est demandé de venir régler en Mairie.

Accueil du mercredi matin

Depuis la rentrée 2018, un accueil est mis en place le mercredi matin de 9h00 à 12h00 (garderie à partir de 7h15 et de 12h00 à 12h15), pour les enfants de l'école. Pour cela vous devez inscrire votre enfant à l'avance auprès de Madame Elisabeth MOREL ou via la Doodle.

Différents jeux et activités sont proposés par les animatrices : Frédérique HENIN et Elisabeth MOREL.

UNE MUTUELLE JUST N'EST PAS JUSTE UNE MUTUELLE !

La Municipalité a mis en place une mutuelle d'administrés en partenariat avec la mutuelle JUST, fort développée dans le Nord, et dont l'antenne est située à Amiens. Cette mutuelle de groupe propose des tarifs forts intéressants ouverts aux habitants de Béthencourt-sur-Mer mais également aux personnes y travaillant, y compris les artisans.

Vous avez la possibilité de rencontrer un conseiller, sur RDV, en Mairie, mais vous pouvez également nous déposer votre dossier qui sera remis aux conseillers JUST. Une proposition vous sera alors apportée dans les plus brefs délais.

LE TIMBRE FISCAL

Vous pouvez acheter le timbre fiscal électronique au Mini palladium à Béthencourt-sur-Mer.

Vous pouvez, depuis votre ordinateur, votre tablette ou un smartphone, acheter votre timbre fiscal en quelques clics sur « timbres.impots.gouv.fr ». Dès le paiement réalisé en ligne par carte bancaire, le site délivre les références du timbre électronique (numéro à 16 chiffres, également sous forme de flashcode), téléchargeables au format PDF et envoyées à l'usager, à son choix, par courriel ou par SMS. Ces références sont ensuite présentées par l'usager, avec son dossier de demande de titre (passeport, carte nationale d'identité, permis bateau, …) au guichet de la mairie agréée.

RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

Filles et garçons, de nationalité française, faites-vous recenser à la mairie de votre domicile durant le mois de votre 16ème anniversaire.

LE RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE

Cette démarche peut également être accomplie par votre représentant légal.

Pour cela, vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Carte Nationale d'Identité
- Livret de famille des parents
- Eventuellement, une copie du document justifiant de la nationalité française

Une attestation de recensement vous sera remise par la mairie.

Cette attestation est indispensable pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC), mais également pour s'inscrire **aux examens et concours** soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis moto et auto, concours de la fonction publique).

Elle sera demandée pour l'inscription scolaire de tous les élèves âgés de 16 ans, que ce soit au collège, lycée d'enseignement professionnel ou au lycée agricole.

Elle sera également demandée aux jeunes lors de l'inscription sur les listes électorales

Faites respecter vos droits!

Vous pouvez contacter gratuitement le Défenseur des droits

Sur www.defenseurdesdroits.fr

Par courrier sans affranchissement:
Défenseur des droits Libre réponse 71120 75342 PARIS Cedex 07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE DÉFENSEUR DES DROITS

LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Depuis le 14 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité doivent être effectuées auprès d'une des 16 communes du département équipées d'un ou de plusieurs dispositifs de recueil :
Abbeville, Friville-Escarbotin, Gamaches, St Valery-sur-Somme, Mers les Bains.
Attention, certaines mairies reçoivent uniquement sur rendez-vous. Renseignez-vous avant de vous déplacer.
1 - Afin de faciliter cette démarche, vous devez faire une pré-demande de carte d'identité en ligne en vous connectant sur le site internet :
https : //**passeport.ants.gouv.fr/Vos demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI**
Pour accéder à ce service, vous devez disposer d'une adresse électronique et créer votre espace personnel ANTS, sécurisé par un identifiant et un mot de passe choisis par vos soins. Nous avons la possibilité, si vous le souhaitez, d'effectuer cette démarche avec vous.
2 - Vous devez impérativement vous rendre dans une des mairies citées ci-dessus pour finaliser la demande . La liste des pièces justificatives à joindre à votre dossier vous sera précisée à l'issue de votre pré-demande en ligne.
Pensez à la noter et à rassembler ces pièces avant de vous rendre en mairie.
Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet de la préfecture de la Somme : **www.somme.gouv.fr/Demarches-administratives/CNI-Carte-Nationales-d-Identité**.

Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond pas à la date qui est inscrite sur la carte. La durée de validité des cartes nationales d'identité délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans
Hors perte ou vol, la carte d'identité est gratuite

L'IMMATRICULATION DES VEHICULES / LE PERMIS DE CONDUIRE

Désormais, la réalisation de toutes les démarches relatives à l'immatriculation d'un véhicule ou au permis de conduire doivent être effectuées en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés
https://**immatriculation.ants.gouv.fr** et https://**permisdeconduire.ants.gouv.fr** :
- L'inscription au permis de conduire nécessitant le passage d'un examen
- La demande de permis de conduire
- Le solde de vos points

Pour accéder à ces démarches, nous vous conseillons d'activer votre compte personnel ANTS au moyen de la connexion sécurisée FranceConnect.
Laissez-vous guider par le tutoriel vidéo relatif aux démarches liées au permis de conduire
Pour trouver la cabine photomaton la plus proche de chez vous proposant des **photos d'identité au format numérique** https://**permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-photo-et-ma-signature-numerisee**

Ces démarches sont accessibles depuis un ordinateur, une tablette, ou un smartphone. Les pièces justificatives qui vous sont demandées doivent être scannées et téléchargées, puis, conservées par vos soins pendant 5 ans en cas de contrôle.

Attention : de nombreux sites internet proposent de prendre en charge votre demande de carte grise moyennant paiement.
Vous ne disposez pas d'accès internet chez vous, vous pouvez réaliser vos démarches sur un point d'accueil numérique mis à votre disposition en préfecture, sous-préfectures et dans certaines maisons de service au public : https://**www.maisondeservicesaupublic.fr/**
Commissions médicales : les rendez-vous pour passage devant les médecins de la commission médicale se prennent désormais en ligne sur le site **www.somme.gouv.fr** rubrique prendre un rendez-vous.

Les guichets "permis de conduire" de la préfecture sont définitivement fermés.

Certains sites vous proposent de réaliser vos démarches (demande de copie ou extrait d'acte de naissance, certificat d'immatriculation, certificat de non-gage, extrait de casier judiciaire, formulaire ESTA…).
De nombreux sites sont payants, alors que ces documents peuvent être obtenus GRATUITEMENT
Pour plus de sécurité, rendez-vous sur le site www.service-public.fr
Vous y trouverez toutes les informations et formulaires administratifs nécessaires à vos besoins.

ELECTIONS

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les citoyens désirant s'inscrire sur les listes électorales afin de pouvoir voter aux élections européennes du 24 mai 2019 peuvent le faire jusqu'au vendredi 29 mars 2019 dernier délai.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous pouvez vous inscrire en mairie, muni des pièces ci-dessous :

Pièce d'identité
Justificatif de domicile :

- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent
- S'il s'agit de votre résidence : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune
- Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans

---

ETAT CIVIL 2018

NAISSANCES

BILHAUT Agathe Amaria Sylviane Aliya	née le 24 février
BERTHE Baptiste Maurice José	né le 26 février
CARPENTIER Kenzy Enzo Kériann	né le 10 mars
LORDEL Théo Willy André	né le 27 mai
VAAST LECUL Justin Romain Jérôme	né le 18 juillet
GODQUIN Thomas Julien Maurice Michel	né le 7 septembre
BENOIST Judith Célia	née le 31 octobre
DUMONT Mila Léna	née le 19 novembre

MARIAGES

BRIET Jean-Jacques et DUMONT Mikaëla 4 août

DECES ET TRANSCRIPTION DE DECES

VERMESSE Lucien Eugène	11 janvier	SOUMILLON Betty Marcelle Christiane	21 juillet
ELSAESSER Pierrette	25 janvier	FIEVEZ Lucette Arméline Maria	18 août
LEROY William Jacques Marcel	29 janvier	ROUTHIER André Marcel	19 septembre
LEPAGE Jean-Pierre	24 avril		
MILHOMME Guy Maurice Raoul	6 juillet		

VŒUX DU MAIRE

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

16 participants ont tenté leur chance cette année.
Les résultats seront dévoilés prochainement.

VOYAGE SCOLAIRE EN ANGLETERRE

BALAYEUSE

INSTALLATION DE 2 RADARS PEDAGOGIQUES

Rue de Gamaches

Rue d'Ault

INSTALLATION DE 2 CONTENEURS

Ecole maternelle

Stade municipal

INSTALLATION D'UN VOLET A LA BUVETTE DU STADE

NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES A L'ECOLE

LOGEMENT RUE DE MENESLIES

PLANTATIONS et FLEURISSEMENTS

ROND POINT RUE DE GAMACHES

LA PLACE

RUE D'AULT

LA MAIRIE

TRANSFORMATEUR—Place de l'Eglise

REPAS DES AÎNES

En 2018, le repas des aînés a connu, une fois encore, un vif succès.

111 convives ont pu apprécier le repas offert par la Municipalité.

Ce moment convivial et festif a été affectionné par les personnes présentes.

COLUMBARIUM

CHAUFFAGE SALLE TENNIS DE TABLE

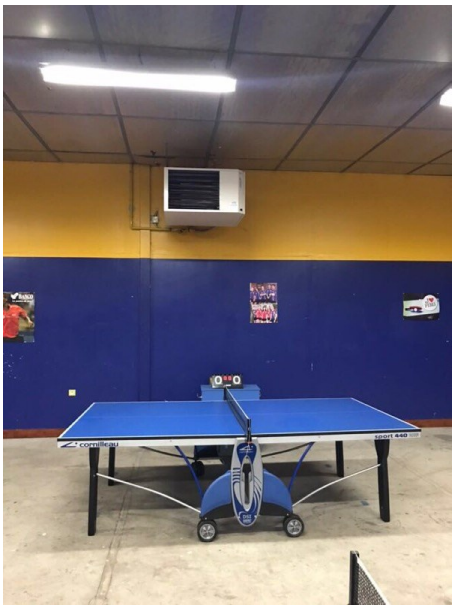

CABINET D'OSTHEOPATIE

CABINET INFIRMIER

CABINET HYPNOTHERAPIE

PAQUES - Chasse aux œufs

En 2018, de nombreux enfants ont participé à la chasse aux œufs organisé au stade par la Municipalité. Les enfants ont pu partagé leur collecte et se régaler de chocolat.

SORTIE BELLEWARDE

KERMESSE DE L'ECOLE

FÊTE DE LA MUSIQUE

ACCUEIL DE LOISIRS

LOGEMENT 18 RUE TOURIERE

ANIMATION VILLAGE

Le dimanche 24 juin, 8 chars, des groupes de percussionnistes et de folklore portugais ont animé les rues de notre village.

De nombreuses associations béthencourtoises ont participé à cette manifestation ainsi que l'Association Animation Béthencourtoise et la Municipalité.

14 JUILLET

FÊTE DU CENTRE

FÊTE LOCALE

INSTALLATION DES JEUX AU SQUARE

De nouveaux jeux, ainsi qu'une pancarte réalisée par les enfants de l'Accueil de loisirs ont été installés dans le square.

DUCASTEL

ACCUEIL DU MERCREDI MATIN

11 NOVEMBRE

TELETHON

En 2018, le téléthon a permis de récolter 1969.88 €

Les associations ont, comme à leur habitude, répondu présentes :

L'Association Animation Béthencourtoise, la Municipalité, l'Ecole, l'Association des Parents d'élèves (APEB), l'USB Bouliste, les ACPG CATM, l'Amicale des Aînés, l'USB Tennis de table (don) , l'USB Gymnastique, l'Amicale des Sapeurs pompiers et le concours des Sapeurs pompiers, On connait la chanson, Arts Bricolage et Loisirs, Chés Vadrouilleux, l'USB Football , les Mots Animés, Tantut, Festi'Béthencourtois, K1 Boxing , Melting'jazz, les Amis d'Alzheimer.

INAUGURATION DE L'ESPACE JACQUES LEFEBVRE

Le samedi 8 décembre a été inauguré l'espace Jacques Lefebvre, en mémoire du 1er adjoint décédé le 27 avril 2017. Ce personnage, connu de tous, était très impliqué dans la vie associative, tout ce qui concernait les fêtes et les cérémonies et surtout prônait l'entraide. Nous sommes très heureux de pouvoir lui rendre hommage en donnant son nom à cet espace où l'on retrouve le local repassage du CCAS, celui du secours populaire, la salle de réunion des associations et la bibliothèque.

NOEL A L'ECOLE

Après avoir apprécié quelques douceurs et un bon chocolat chaud, les enfants de l'école se sont vu remettre par le Père-Noël un paquet de chocolat.

GOUTER DE NOEL DES AINES

77 personnes ont pu partager un moment convivial, propice aux échanges qui a permis, de rompre pour certains, l'isolement. Après avoir joué quelques heures et s'être régalé de douceurs, les aînés se sont quittés en espérant prochainement se revoir. Afin de poursuivre les échanges, la Municipalité propose aux aînés de se rencontrer autour d'un goûter chaque mardi, de 14h00 à 17h00, à l'Espace Jacques Lefebvre. Jacqueline sera heureuse de les accueillir et de leur offrir un goûter. Ils pourront également jouer aux dominos, aux cartes ou tout simplement passer un bon moment en discutant.

MARCHE DE NOEL

Cette année, l'APEB et Festi'Béthencourtois ont organisé leur 2ème marché de Noël.

Les promeneurs pouvaient y trouver de multiples articles : gourmandises, objets de décorations, cadeaux de Noël pour petits et grands.
Nous espérons que ces associations réitérons l'expérience l'an prochain !

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2018

23 février 2018

Date de convocation : 16 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline.

Etait absent excusé : M. DESPREZ Jonnhy qui a donné procuration à M. DUROT Denis

Etait absent : M. FAUVEL Vincent

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme FORESTIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Fixation des loyers des locaux commerciaux
- Dissolution du S.I.A.M.
- Fin de la mise à disposition d'un agent de la C.C.V.
- Enquête publique : éoliennes Allenay- Friaucourt
- Subventions aux élèves
- Projet Jeune Coop
- Accueil de loisirs
- Rythmes scolaires
- Cavité souterraine
- Appel à projet de la CAF : journée familles
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'étant effectuée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur DUMONT rappelle qu'il souhaite que le compte-rendu lui soit adressé en papier et non de manière dématérialisée.

2. FIXATION DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire indique que les locaux commerciaux, destinés à des professionnels de santé, situés au rez-de-chaussée de la Maison DUCASTEL sont désormais prêts à être loués. Il convient donc d'en fixer les loyers. Renseignements pris auprès des cabinets situés aux alentours, les prix du marché se situent entre 500 et 600 € par mois. Monsieur le Maire précise que les loyers devront inclure les charges d'eau, d'électricité et de chauffage.
Madame GRISEL précise que les tarifs de la nouvelle Maison de Santé de la C.C.V. en cours de construction vont s'échelonner entre 1 000 et 1 500 €. Elle ajoute cependant que du personnel administratif sera embauché.
Monsieur le Maire rappelle qu'il est important d'attirer des professionnels de santé sur la commune afin d'en assurer l'attractivité. Il propose également d'apporter une aide à l'installation de nouveaux professionnels sur la commune sous forme d'une réduction de loyer de 100 € par mois sur le loyer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
De fixer le montant du loyer pour le local de 17.15 m² à 550 € par mois
De fixer le montant du loyer pour le local de 10.88 m² à 500 € par mois
De fixer le montant du loyer pour le local de 12.93 m² à 500 € par mois
Ces tarifs s'entendent charges comprises, à savoir : eau, électricité, chauffage.
Il est précisé que le professionnel de santé qui viendra nouvellement s'installer sur la commune et qui ne possède pas de patientèle se verra octroyer une aide mensuelle de 100 € pendant un an qui sera déduite du loyer.

3. DISSOLUTION DU S.I.A.M.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue en Sous-Préfecture le 12 février dernier avec Madame TAVERNIER, Présidente du S.I.A.M. et les maires des communes adhérentes, à savoir FRIAUCOURT, TULLY, ALLENAY, BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE et OUST-MAREST. La dissolution devrait être effective au 31 mars. Les personnels, Mesdames MILLE et TENIERE, seront mises en surnombre dans une commune adhérente au Syndicat durant un an puis transférées au Centre de Gestion de la Somme. Monsieur le Maire indique que cette mise en surnombre est souvent effectuée au sein de la commune la plus importante. Dans le cas du S.I.A.M., il s'agit de BÉTHENCOURT-SUR-MER.

Cette mise à disposition va engendrer des charges de personnel supplémentaires dans la mesure où les salaires sont payés, au prorata du nombre d'habitants, par les communes adhérentes. Cela représenterait environ entre 12 000 € et 15 000 € pour la première année. Cependant, à l'issue de l'année en surnombre, le Centre de Gestion de la Somme facturera 150% du salaire aux communes adhérentes. Comment allons-nous absorber cette charge supplémentaire ?

Monsieur le Maire évoque également le cas de Mme LEPHAY Jacqueline qui assure actuellement le service repassage en qualité de contractuelle. Afin qu'elle ne soit pas licenciée, le CCAS a sollicité un contrat aidé, qui lui a été accordé à titre exceptionnel, afin que perdure le service repassage et avec lui l'emploi de Mme LEPHAY.
Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur la dissolution du S.I.A.M. et précise que de toutes façons, c'est Monsieur le Préfet qui prendra la décision finale. Il indique également qu'il est nécessaire de délibérer car l'avis du Conseil Municipal ne peut être tacite.
Madame TAVERNIER indique qu'elle regrette de ne pas avoir été destinataire du courrier adressé par la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle aux Maires des communes adhérentes. Elle indique qu'elle aurait pu, lors de la réunion en Sous-Préfecture, répondre à toutes les questions posées. Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas jugé nécessaire de lui transmettre car lui-même connaissait les réponses aux questions posées.

Madame DELABRE s'interroge : où vont travailler les deux ex-agents du S.I.A.M. durant la mise en surnombre ? Monsieur le Maire lui indique que les communes adhérentes ont la possibilité de leur confier des missions. Si ce n'est pas le cas elles resteront chez elles. Il indique également que les deux agents ont la possibilité de postuler sur tous les postes ouverts. Si les agents trouvent un poste au sein d'une commune non adhérente, les communes n'auront plus à régler leurs salaires mais devront régler les charges durant deux années. Madame DELABRE indique qu'il serait bien de leur trouver des missions. Monsieur le Maire précise que ce ne peut être qu'une mission liée à leur grade, à savoir adjoint administratif et agent social. Il encourage les agents à se former durant l'année de mise à disposition afin d'obtenir de nouvelles compétences pour trouver plus facilement un poste. Il indique également qu'à l'issue de la mise à disposition auprès du Centre de Gestion, si les agents n'ont pas trouvé de poste, ils se retrouvent au chômage. Les fonctionnaires territoriaux n'ont pas la sécurité de l'emploi.

Madame TAVERNIER soulève le problème du véhicule qui devait être vendu à l'euro symbolique à Madame MILLE. Lors de la réunion en Sous-Préfecture, il a été indiqué que cela étai impossible car la valeur vénale du véhicule est supérieure. Madame TAVERNIER indique aussi qu'elle a rendez-vous avec Madame BEUVRY, directrice du Centre de Gestion de la Somme afin de faire le point sur la carrière des agents et la mise en surnombre.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation résulte de la décision du Conseil Départemental de ne plus apporter son concours financier aux structures telles que SIAM.

L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à la dissolution du S.I.A.M. au 31 mars 2018.

4. FIN DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VIMEU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la C.C.V. a dû restructurer ses services suite à la prise de la compétence tourisme. Un courrier lui a donc été adressé par le Président, sollicitant la fin de la mise à disposition de Madame Ludivine DELAHAYE.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Madame DELAHAYE et que cela ne lui pose pas de problème particulier. La fin de la mise à disposition interviendrait au 1er Juillet 2018. Toutefois, sur sollicitation, Madame DELAHAYE pourrait intervenir ponctuellement en cas de projet particulier émanant des écoles.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la fin de la mise à disposition de Madame Ludivine DELAHAYE.

5. ENQUÊTE PUBLIQUE ÉOLIENNES ALLENAY/FRIAUCOURT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête concernant l'installation d'éoliennes sur les communes d'ALLENAY et FRIAUCOURT est en cours. A ce titre, l'avis de l'Assemblée est sollicité. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'installation d'éoliennes sur les communes d'ALLENAY et FRIAUCOURT.

6. SUBVENTION AUX ÉLÈVES DE 6ÈME

Monsieur le Maire propose de reconduire l'aide annuelle de 15 € octroyée aux enfants scolarisés au collège et au lycée. Le Conseil Municipal accepte.

7. PROJET JEUNES COOP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait été sollicité par la commune de Woincourt afin de s'associer au projet. Il en rappelle le principe.

Il indique que le coût de ce projet s'élève à 1 300 € et qu'il est nécessaire de mettre un agent à disposition, agent que nous n'avons pas. Il a le sentiment d'avoir été sollicité uniquement à titre de financeur. Il rappelle également qu'il est Vice-Président de la commission jeunesse de la C.C.V. et qu'à ce titre le projet devrait entrer dans ses attributions.

Madame DELABRE propose de sonder le public concerné mais le projet devant commencer au 1er mars, les délais sont très courts. Monsieur le Maire souligne également que très peu de jeunes de la commune vont au CAJ. Pourquoi participeraient-ils à ce projet ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'apporter éventuellement son soutien financier à cette action si des jeunes de la commune étaient intéressés.

8. ACCUEIL DE LOISIRS

Plusieurs points concernant l'accueil de loisirs ont été revus en réunion de bureau.

Monsieur le Maire propose de fixer certaines règles de fonctionnement pour l'accueil de loisirs. Il suggère de fixer un budget journalier par enfant pour les dépenses afin que le Directeur puisse avoir des éléments financiers concrets. Le coût horaire estimé s'élèverait à 9 €/jour/enfant, hors investissement. Le Conseil décide donc de fixer le budget journalier à 9 € par enfant.

Monsieur le Maire propose également de fixer les modalités de recrutement des aides-animateurs durant les vacances d'été. Après en avoir discuté, l'Assemblée décide de fixer les modalités de recrutement d'un aide-animateur pour les vacances d'été comme suit :

Avoir moins de 17 ans,

Habiter BÉTHENCOURT-SUR-MER ou avoir fréquenté l'accueil de loisirs de Béthencourt-sur-Mer durant son enfance.

Suite à un sondage effectué auprès des parents, Monsieur le Maire propose de mettre en place le service de restauration scolaire durant les petites vacances. L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Monsieur BOST évoque la participation de l'accueil de loisirs aux festivités du 14 Juillet. Les animateurs ont effectué des propositions afin de relancer l'attractivité des jeux. Il a également été proposé d'effectuer le tir du feu d'artifice le 13 Juillet afin d'attirer plus de monde au défilé et au bal.

9. RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que les services travaillent actuellement sur la modulation des rythmes scolaires. Il indique qu'à l'époque de la mise en place des rythmes scolaires, le conseil municipal avait été contre le passage à 4.5 jours mais qu'il n'avait pas eu le choix, cette modulation émanant d'une loi. Aujourd'hui, alors que les agents ont été formés et que des activités gratuites de qualité sont proposées, on lui demande de faire marche arrière.

Un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves. La tendance est à la semaine des 4 jours même si l'écart n'est pas flagrant. L'avis du Conseil d'Ecole sera donné le 19 mars prochain.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas aller à l'encontre des souhaits des parents et indique que les résultats du sondage seront transmis à ces derniers.

Madame DELABRE indique qu'elle est favorable au passage à la semaine des 4 jours mais qu'il serait nécessaire d'y ajouter l'accueil de loisirs le mercredi matin. Cette solution ayant reçue peu de suffrage, Monsieur le Maire s'interroge quant à la mise en place de ce nouveau service qui a un coût. Que faire si la fréquentation est proche de zéro ?

Madame LOUVEL indique que le passage aux 4 jours est la tendance dans les environs. Monsieur le Maire pense qu'il ne s'agit pas forcement de décisions fondées sur l'amélioration du bien-être de l'enfant à l'école, mais plutôt de la recherche d'un confort de vie supplémentaire pour les familles, ce qui peut se comprendre.

Madame DELABRE indique également que cela pose des problèmes pour les heures des agents.

Madame GRISEL demande à partir de quand la modulation serait appliquée.

Monsieur le Maire lui indique que celle-ci sera mise en place à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose d'attendre l'avis du Conseil d'Ecole avant toute prise de décision.

CAVITÉ SOUTERRAINE

Ce dossier est une bataille de tous les jours.

Madame POUILLY a pris un avocat et fait réaliser un constat d'huissier concernant l'évacuation de ses gouttières. Nous avons dû faire de même et engager des frais.

Monsieur le Maire indique que si la commune est responsable, comme semble l'indiquer son avocat alors qu'aucun rapport d'expertise ne le mentionne jusqu'à présent, la commune assumera ses responsabilités.

Des informations sont parvenues hier en mairie, informations pouvant nous permettre de faire avancer le dossier. En effet, la collectivité a la possibilité de se substituer à Madame POUILLY et Monsieur MILHOMME sur la sollicitation du Fonds Barnier qui prend en charge les loyers de relogement. Monsieur le Maire rappelle que ces derniers se sont vu remettre par le secrétariat de mairie des documents permettant de le solliciter mais qu'ils n'ont pas réalisé les démarches. Il propose alors à l'Assemblée de se substituer aux personnes relogées afin que ces derniers n'aient pas à avancer les fonds et puissent être remboursés des loyers déjà versés. Monsieur le Maire rappelle que Madame POUILLY avait évoqué des difficultés financières dans l'article paru dans le Courrier picard du 6 janvier 2018.

Il informe également l'Assemblée que Madame POUILLY a fait intervenir Monsieur MAQUET député, qui a contacté Monsieur COLOMB, Ministre, sans qu'il en soit informé, ce qui, pour autant, n'a pas fait avancer le problème. Afin de ne pas pénaliser financièrement Madame POUILLY et Monsieur MILHOMME, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires afin de solliciter le Fonds Barnier à leur place. Autre point sur la cavité mais relatif aux travaux cette fois. Les renseignements qui ont été transmis hier par les services de la DDTM indiquent que la commune a la possibilité de solliciter le Fonds Barnier et le FEDER (fonds européen) afin de réaliser les sondages nécessaires à la détermination de l'origine et de l'ampleur de la cavité. Ces deux subventions couvriraient 80% du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ces fonds et de prendre en charge le reliquat, sans mettre à contribution Madame POUILLY et Monsieur MILHOMME. Il a conscience du préjudice moral que subit la famille mais ne comprend pourquoi ils s'opposent à donner leur accord pour la réalisation des travaux de sondage. D'autant que cela permettrait de connaitre l'origine de la cavité : s'il s'avère que c'est une marnière, la contestation de l'arrêté de reconnaissance en catastrophe naturelle prendrait alors tout son sens et permettrait de débloquer les indemnités d'assurance. Monsieur le Maire rappelle également que la Municipalité a perdu une année de loyer pour la maison et qu'en ces temps de vache maigre pour les collectivités territoriales, il ne faudrait pas que la situation s'enlise.

Monsieur le Maire sollicite alors l'Assemblée en vue de l'autoriser à effectuer ces demandes de subventions au nom de la collectivité. Il précise toutefois que Monsieur MILHOMME et Madame POUILLY devront donner leur accord écrit pour la réalisation de cette intervention, faute de quoi les travaux ne pourront être réalisés (la collectivité ne peut effectuer des travaux sur du domaine privé sans accord des propriétaires). Ces derniers devront donc fournir les documents ci-après :

Attestation d'assurance de leur bien

Un document signé autorisant la collectivité à réaliser des travaux sur leur parcelle

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'approuver le plan de financement de l'opération comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Etat (FPRNM)	30.00%	1 050.00 €	1 260.00 €
FEDER	50.00%	1 750.00 €	2 100.00 €
Autofinancement	20.00%	700.00 €	840.00 €
TOTAL	**100.00%**	**3 500.00 €**	**4 200.00 €**

De solliciter le FPRNM et le FEDER pour ces travaux. De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches nécessaires à ces dossiers.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier sera adressé à l'avocat de Madame POUILLY en vue de solliciter leur accord pour les travaux ainsi que les documents nécessaires au montage du dossier. Monsieur MAQUET sera également contacté afin de porter à sa connaissance les nouveaux éléments concernant ce dossier.

11. APPEL À PROJET CAF

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur TOMASI, chargé du projet. Ce dernier indique que la CAF de la Somme finance des sorties en familles. Ce projet ayant déjà été évoqué l'an dernier, il convient de répondre à cet appel à projet. Une réunion de la commission Loisirs se tiendra le 6 mars prochain, afin d'évoquer le type de sortie à mettre en place et de recueillir les idées des membres.

Madame DELABRE demande s'il est possible de réserver des places pour les personnes suivies par le C.C.A.S. avec un tarif spécifique. La commission en décidera. Elle aura également à charge de déterminer la participation des familles qui est obligatoire dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire évoque un autre projet : l'organisation d'une sortie destinée aux Aînés. Madame TAVERNIER sera associée au projet. Madame DELABRE indique que ces sorties devraient intervenir régulièrement.

Monsieur le Maire en profite pour informer les élus que la salle des anciennes écoles a été entièrement refaite, il ne reste que le mobilier à installer.

DIVERS

Projet recensement du patrimoine : Madame FORESTIER va porter le projet

Subvention voyage scolaire M.F.R : Monsieur le Maire indique au Conseil que nous accueillons actuellement Ryan DESPREZ en qualité de stagiaire de l'enseignement de la M.F.R. Cette dernière organise prochainement un voyage aux Pays Bas et a sollicité le Conseil Municipal en vue de l'octroi d'une participation. Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à la M.F.R. destinée à diminuer le reste à charge de Ryan. Cette dernière sera versée directement à l'établissement.

Servitude de passage au profit de M. et Mme HANNOTTE : Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par Monsieur HANNOTTE afin que soit formalisé un droit de passage sur un terrain communal. Renseignements pris, le coût de l'acte s'élève à 800 €.

Le Conseil approuve à condition que les frais soient supportés par Monsieur et Madame HANNOTTE.

Fédération Départementale d'Electricité: Monsieur le Maire indique que la convention relative a l'embellissement du transformateur situé à l'angle des rues Tournière et de l'Eglise a été validée par la FDE. Il sollicite l'Assemblée afin de l'autoriser à signer cette convention et à solliciter la demande de subvention correspondante.

Le Conseil accepte.

Demande de subvention exceptionnelle du K1 Boxing: Monsieur le Maire fait savoir aux élus qu'il a rencontré Monsieur HEDIN, Président du K1 Boxing. Ce dernier se trouve dans une situation délicate. En effet, le club a signé des conventions avec le SDIS et la Gendarmerie mais les règlements ne sont pas encore parvenus. A cela, vient s'ajouter une taxe foncière multipliée par 4 suite à la rénovation du local et qui s'élève à 1 000€. Il sollicite par conséquent la Municipalité en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle destinée à maintenir le club à flot le temps que la situation se régularise.

Monsieur DUMONT indique que les taxes reviendront chaque année. Madame DELABRE trouve que 1 000 € de subvention exceptionnelle reste un montant important. Monsieur le Maire rappelle que le club apporte une certaine notoriété à la commune et qu'il participe à chaque manifestation communale.

Après en avoir délibéré, les élus décident, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au K1 Boxing.

Habitat Hauts de France : Monsieur le Maire indique que le dépôt du permis d'aménager ne devrait plus tarder. Suite au désengagement de l'Etat auprès des sociétés HLM, certains projets ont été décalés dans les programmations. Il informe toutefois que les élus de ce même organisme, en qualité d'aménageur cette fois, seraient intéressés par la zone appartenant à la commune rue des Bost. Une étude est actuellement en cours, ce qui s'avère être une bonne opportunité pour la commune.

DROIT D'INITIATIVE

- Madame LOUVEL indique qu'une exposition de photos est actuellement en place sur les extérieurs de l'ancienne usine DEBEAURAIN.
- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des remerciements de Monsieur Pierre-Etienne DEBEAURAIN pour la mise en place de la clôture située à l'arrière de la salle SAINT JUST. Il transmet également les vœux de
  Messieurs ALLOT et DEMAISON, de FESTI BETHENCOURTOIS et de l'Amicale des SAPEURS POMPIERS.
- Monsieur DUMONT indique qu'il a été interpellé par Monsieur LEJEUNE pour le goudronnage de la rue des Canaux. Monsieur le Maire indique que la voirie est dorénavant une compétence de la C.C.V. mais que les priorités concernant cette nouvelle compétence restent à définir. Il indique qu'il faut dorénavant passer par la C.C.V. pour le rebouchage des nids de poules. Monsieur le Maire rappelle que les devis pour la réfection de la rue des Canaux, effacements de réseaux inclus, s'élevaient à 300 000 €.

- Madame DELABRE informe le Conseil que Monsieur PORTENART a souhaité stopper son activité de Directeur des TAP. Il sera remplacé par Elisabeth MOREL à compter du 12 mars. Elle indique également que les enfants des TAP participeront à l'opération HAUTS DE FRANCE Propres le 16 mars et au Parcours du Cœur Scolaire le 23 mars.
- Madame GRISEL demande si un courrier a été adressé à Madame LEPERE pour le stationnement de ses véhicules qui gêne le passage des piétons rue Tournière. Monsieur le Maire lui indique qu'une partie de terrain située sur le devant de l'habitation leur appartient. Il indique également que cette dernière a souhaité que les fenêtres donnant dans la cage d'escalier de la bibliothèque soient obstruées car elles donnent sur sa propriété.
- Madame TAVERNIER indique que le budget de la soirée de la Saint Sylvestre a été équilibré.
- Madame DELABRE informe l'Assemblée que les membres de l'APEB rencontreront prochainement les enseignants afin de réaliser un projet commun en direction des enfants. Elle déplore que les jeux installés dans la cour de l'école ne puissent être utilisés par les enfants. La remarque sera effectuée lors du prochain Conseil d'Ecole. Monsieur le Maire indique que ces installations semblent ne pas faire l'unanimité au sein des enseignants, et que c'est peut-être pour cela que les enfants ne les utilisent pas. L'engazonnement sera réalisé prochainement. Monsieur BOST se demande où est le bien-être de l'enfant ?
- Madame TAVERNIER demande s'il est possible de solliciter les chèques de caution et les attestations d'assurances auprès des associations en même temps que la demande de subvention.
- Monsieur le Maire indique que Monsieur BOUTIN a réclamé la subvention 2017 du Club des Aînés. En effet, cette dernière, conformément aux critères définis lors d'une précédente réunion n'a pas été versée car les relevés bancaires n'avaient pas été fournis. Madame TAVERNIER indique que les documents viennent d'être déposés en Mairie. A titre exceptionnel, la subvention sera versée.
- Madame DUMONT demande que soit fixée la dénomination de la salle des anciennes écoles. Tout le monde est favorable à « Salle Jacques LEFEBVRE ». Monsieur BOST indique qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de la famille. Monsieur le Maire la rencontrera.
- Monsieur BOST indique qu'il a effectué une visite de la maison BOUVIER avec Monsieur TOMASI et l'architecte du CAUE. Les orientations souhaitées par la Municipalité ont été transmises, un projet va être monté. Monsieur le Maire indique qu'il est judicieux d'agir ainsi : l'étude effectuée à la maison DUCASTEL a été bénéfique et a permis de réaliser les travaux aisément.
- Madame DELABRE demande où en est le dossier de la maison occupée par la famille DE OLIVEIRA ROCHA. Le logement situé au-dessus de la bibliothèque leur sera proposé dès que les travaux seront terminés. S'ils acceptent de partir, il conviendra de faire le nécessaire pour transformer, si cela est possible, la maison en 2 logements. Un accès vers la salle SAINT-JUST et l'arrière de la maison BOUVIER ainsi que la création d'un square pourront également être envisagés. Monsieur BOST indique qu'un nouveau point de rassemblement en cas d'incendie de la Salle SAINT-JUST pourrait être créé, ce qui permettrait de pouvoir augmenter la capacité d'accueil autorisée.
- Madame DELABRE demande s'il est possible de remplacer la moquette de la scène de la salle SAINT-JUST car cette dernière est fortement dégradée. Monsieur le Maire indique que des devis vont être sollicités mais qu'ils devraient être élevés dans la mesure où les revêtements doivent être coupe-feu. Elle demande également que les enfants de l'accueil de loisirs puissent repeindre, dans le cadre d'un projet commun, les anciens WC situés dans la cour des anciennes écoles. Serait-il possible de les faire accompagner par le graffeur ?

La prochaine séance est fixée au Vendredi 30 mars 2018 à 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30.

6 avril 2018

Date de convocation :

L'an deux mille dix-huit, le six Avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, M. DESPREZ Jonnhy.

Etait absente excusée : Mme DUMONT Mikaëla qui a donné procuration à M. DUMONT Myriam

Etait absent : M. FAUVEL Vincent

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, M. DESPREZ est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Compte-rendu de la réunion précédente
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017
- Affectation du résultat 2017
- Budget primitif 2018
- Subventions aux associations
- Rythmes scolaires
- Modification de la régie Accueil de loisirs/TAP
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'étant effectuée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire tient à apporter des explications sur certains postes de dépenses :

Les charges de personnels peuvent paraitre élevées. Cela s'explique par le fait que des agents ont été malades et ont dû être remplacés. Cependant, en recettes et au regard de ces dépenses supplémentaires, ont été enregistrés les remboursements effectués par l'assureur de la Municipalité, la CIGAC. Monsieur le Maire indique également qu'il sera nécessaire de prendre des décisions au niveau du personnel : remplacement de M. GRILLY, en CUI, dont le contrat s'arrête en Juillet; fin de l'apprentissage de Monsieur LENNE, devenir du poste de Monsieur WINROW. Monsieur le Maire rappelle toutefois que de nombreux travaux sont effectués en régie par les agents.

Madame DELABRE rejoint la séance à 19 heures.

Sous la présidence de Madame Lucile DELABRE, 1ère adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 020 755.25 €	314 552.81 €
RECETTES	1 169 500.80 €	376 834.24 €
EXCÈDENT	148 745.55 €	62 281.43 €

Hors de la présence de Monsieur Denis DUROT, Maire, le conseil municipal approuve par 10 voix pour le compte administratif du budget communal 2017.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		151 945.27 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		236 997.57 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**388 942.84 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-90 708.28 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-90 708.28 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**388 942.84 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		90 708.28 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		298 234.56 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

5. BUDGET PRIMITIF 2018

Avant de soumettre le budget primitif 2018 au Conseil Municipal, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques explications. Il rappelle cependant que ce budget a été validé par la commission de finances du 28 mars 2018.

Budget de fonctionnement :

Au chapitre 65, l'augmentation s'explique par une hausse de la participation au service ADS (urbanisme) de la C.C.V. : de nombreuses demandes ont été effectuées en 2017.

Certaines opérations ont été sollicitées par Monsieur le Trésorier : en effet, au moment de la reprise de l'assainissement pas la C.C.V.I., certaines opérations comptables n'ont pas été passées, ce qu'il convient de régulariser aujourd'hui.

L'augmentation des recettes au chapitre 70 est le reflet de la hausse des participations des parents à l'accueil de loisirs, sachant que ce service fonctionne désormais à chaque période de vacances scolaires.

Au chapitre 72, il conviendra de valoriser cette année les nombreux travaux réalisés en régie par les agents.

Concernant le chapitre 73, Monsieur le Maire fait remarquer que le budget est monté sans augmentation d'impôts.

Chapitre 74 : contrairement aux annonces faites par l'Etat, la DGF essuie une baisse de 7 000 €. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2013, c'est une diminution de 95 000 € de DGF que la commune a dû subir.

Chapitre 75 : 9 logements sont en cours de rénovation, ils ne peuvent donc pas être loués pour le moment. La priorité 2018 sera de terminer ces logements afin de les remettre rapidement à la location.

Il est alors demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars 2018, comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	1 473 870.63 €	1 473 870.63 €
Section d'investissement	815 804.14 €	815 804.14
TOTAL	2 289 674.77 €	2 289 674.77 €

Le Conseil Municipal, au vu l'avis de la commission des finances du 28 mars 2018 et du projet de budget primitif 2018, approuve le budget présenté ci-dessus ainsi que l'affectation du résultat.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions émanant des sociétés et associations locales.

Madame Annie TAVERNIER et Monsieur Dominique BOST ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'allouer les subventions ci-après pour l'année 2018 :

USB FOOTBALL	3 000.00 €
USB TENNIS DE TABLE	1 300.00 €
ACPG CATM	300.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	650.00 €
USEP	1 000.00 €
UNION BOULISTE	800.00 €
ASSOCIATION ARTS, BRICOLAGE ET LOISIRS	300.00 €
CHÉ VADROUILLEUX ED'BÉTINCOURT	450.00 €
ON CONNAIT LA CHANSON	500.00 €
AMICALE DES AÎNÉS	350.00 €
ASSOCIATION TANTUT	500.00 €
ASSOCIATION ANIMATION BÉTHENCOURTOISE	6 000.00 €
USB GYMNASTIQUE	650.00 €
FESTI BÉTHENCOURTOIS	650.00 €

MOTS ANIMÉS	200.00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	0.00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL ET SYNDICAL	0.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	500.00 €
SECOURS POPULAIRE	250.00 €

Il est précisé que la subvention du K1 boxing sera versée dans la limite des justificatifs des charges de chauffage, eau et électricité.

Les associations n'ayant pas transmis en Mairie la totalité des documents demandés (relevés des comptes bancaires et livrets) se verront adresser un courrier les réclamant. Aucune subvention ne sera versée si tous les justificatifs ne sont pas présents au dossier.

Les associations n'ayant déposé aucun document en Mairie ne se verront accorder aucune subvention (Société de Chasse et Amicale du personnel communal et syndical).

7. RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un sondage a été réalisé auprès des parents sur les rythmes scolaires car il est désormais possible de revenir à la semaine de 4 jours. 46 familles ont retourné le sondage en Mairie. Les résultats sont les suivants :

Proposition 1 : situation actuelle	1
Proposition 2 : semaine des 4 jours	2
Proposition 3 : 4 jours et accueil de loisirs le mercredi matin	1
Proposition 4 : situation actuelle et TAP chaque soir	0

Le Conseil d'Ecole, lors de sa séance du 19 mars 2018 a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours, à l'unanimité des parents d'élèves et des enseignants.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de suivre l'avis général, c'est-à-dire le retour à la semaine de 4 jours. Il propose également de maintenir les horaires actuels de classe, en accord avec Monsieur PORTENART, c'est-à-dire : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Madame GRISEL demande si un service de garderie sera mis en place le mercredi. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer une étude à ce sujet : encadrement (3 agents diplômés uniquement, les taux d'encadrement sont différents de ceux des TAP), financement, refonte de l'emploi du temps des agents,…Il indique également que ces services, que ce soit la garderie ou l'accueil de loisirs, seront payant. Si ces services s'avéraient être trop fréquentés, il faudrait alors recruter du personnel et augmenter ainsi les charges. Il faudra être vigilant, d'autant que de nouveaux services ont récemment été mis en place (accueil de loisirs des petites vacances scolaires et restauration sur toutes les périodes de vacances).

Madame DELABRE suggère de ne rien proposer mais Monsieur le Maire indique que certains parents sont ennuyés pour la garde de leur enfant.

Madame GRISEL demande quels tarifs seraient appliqués. Si un accueil de loisirs est mis en place, les tarifs actuels seraient applicables, sachant que des aides financières de la CAF seraient possibles mais qu'elles restent très limitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote pour le retour à la semaine de 4 jours et au maintien des horaires actuels de classe avec 10 voix pour et une abstention.

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal concernant la mise en place d'un éventuel accueil du mercredi matin.

8. MODIFICATION DE LA RÉGIE ACCUEIL DE LOISIRS/TAP

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir encaisser les participations de la sortie Bellewaerde organisée le 16 juin prochain pour les familles béthencourtoises. Il convient donc de modifier la régie existante afin de permettre l'encaissement de tout ce qui est relatif aux loisirs sur la commune et éviter ainsi la création d'une nouvelle régie.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

9. DIVERS

Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande des Sapeurs-Pompiers qui souhaitent que leur soit remboursé le montant de l'adhésion à l'UDSEP qui s'élève à 716.61€. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Fixation des tarifs de la sortie familles

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de la sortie Bellewaerde afin de pouvoir les encaisser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la sortie familles comme suit : 15 € par adulte et 10 € par enfant

Locaux professionnels

Monsieur le Maire indique que l'ex-trésorier nous a fait établir des baux commerciaux pour les locaux du nouveau cabinet médical alors que ce sont des baux professionnels. Il convient donc de rectifier cette erreur et de mettre en place de nouveaux baux et d'exiger le dépôt d'un mois de caution.

Le Conseil Municipal accepte et mandate Monsieur le Maire pour la signature des baux professionnels.

Monsieur le Maire indique qu'une hypnothérapeute souhaite s'installer dans le dernier local vacant et qu'il rencontrera prochainement Madame PION, l'infirmière de la commune. Il informe également l'Assemblée que les 2 professionnels de santé ont sollicité la location des logements des étages.

Fonds de concours

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que tous les crédits relatifs au Fonds de Concours octroyés par l'ex-CCVI n'ont pas été épuisés. Il propose donc de les solliciter afin d'effectuer l'achat de la balayeuse avant que ces derniers ne soient supprimés budgétairement par la CCV. Il existe également une possibilité de financement par le biais du FIPHFP, liée au handicap de Monsieur GRILLY. Cependant, si Pôle Emploi ne renouvelle pas le contrat de ce dernier, aucun financement ne sera possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de solliciter le Fonds de Concours selon le plan financement ci-après :

Fonds de concours	7 381.00 €
Fonds propres	9 659.00 €
Total TTC	20 448.00 €

Véhicule du SIAM

Monsieur le Maire indique que Madame TAVERNIER, Présidente du S.I.A.M. dissout depuis le 31 mars 2018, a déposé les clés du véhicule du syndicat en Mairie. Ce véhicule étant stationné sur la Place de la commune, sans être assuré, Monsieur le Maire a contacté les services préfectoraux. Ces derniers lui ont indiqué que le véhicule, n'ayant pas été vendu avant la dissolution, appartenait désormais aux 6 communes adhérentes, au prorata du nombre d'habitants.

Afin de le sécuriser et de pouvoir le déplacer dans un bâtiment communal, Monsieur le Maire a contacté les 5 autres communes de l'ex-SIAM en leur indiquant qu'il allait assurer le véhicule. Aucune objection n'ayant été soulevée, la commune a donc assuré cette CLIO qui est un véhicule commercial datant de 2002.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'en effectuer l'acquisition pour une somme symbolique, les agents pouvant en avoir l'utilité. Le Conseil Municipal décide alors de valider l'acquisition de l'ancien véhicule du S.I.A.M., de proposer aux 5 communes adhérentes de l'acquérir pour la somme de 200 €.

Un courrier sera adressé à chaque commune adhérente, soit Allenay, Friaucourt, Tully, Bouvaincourt-sur-Bresle et Oust-Marest, afin que chaque Conseil Municipal puisse délibérer.

Dissolution du SIAM

Monsieur BOST indique que suite à la dissolution du SIAM, Mesdames TAVERNIER et MILLE ont rendues leurs clés de mairie. Cependant, Monsieur DELAHAYE a déposé à Madame SABRAS, pour un passe général de mairie (qu'il n'avait pas encore rendu suite à sa démission en qualité d'adjoint au Maire) une clé d'église. Recontacté par Madame SABRAS, ce dernier lui a indiqué ne pas en avoir d'autre. Monsieur BOST souligne qu'il aurait dû rendre ses clés dès sa démission du Conseil Municipal et que la clé qui a été rendue à Madame SABRAS est une clé d'église qui manquait à l'armoire à clés de la mairie. Madame GRISEL suggère alors de changer les serrures de tous les bâtiments. Monsieur BOST lui indique que le montant du devis s'élève à 20 000 €.

Monsieur le Maire précise que Madame SABRAS se rend responsable du problème et qu'elle est inquiète. Il souhaite ne pas avoir à en arriver au dépôt de plainte en gendarmerie et espère que cela n'est pas volontaire, d'autant que si un passe général a été perdu, cela pose problème car il donne accès à l'ensemble des bâtiments communaux.

Madame TAVERNIER remarque qu'il a peut-être inversé son passe avec la clé d'église de Christiane.

Cavité souterraine

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les services de la DDTM ce jour. Il rappelle que Madame POUILLY n'a toujours pas donné son accord pour la réalisation des travaux et sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de lui adresser un courrier, sans passer par son avocat, ce qui a été déconseillé par l'assureur de la commune. Le Conseil accepte.

Il rappelle que des subventions FEDER (50%) et d'Etat (30%) peuvent être obtenues ainsi que la prise en charge des loyers de relogement de Madame POUILLY jusqu'au 31/12/2018. La DDTM a cependant observé que les devis fournis sont élevés. Il conviendra de solliciter d'autres entreprises afin de pouvoir effectuer une comparaison.

Monsieur le Maire tient à souligner une nouvelle fois que tout est fait dans l'intérêt de Madame POUILLY.

10. DROIT D'INITIATIVE

- Monsieur DUMONT demande s'il est possible de mettre en place des dos d'ânes dans la rue de Bas. Les véhicules circulent de plus en plus vite et sont un véritable danger pour les riverains. Monsieur le Maire lui répond que cela est bruyant. Madame FORESTIER propose la mise en place de coussins berlinois. Madame LOUVEL propose quant à elle la construction d'une chicane. Madame DELABRE demande combien coûterait l'installation d'un plateau. Il conviendra de se renseigner sur le coût de ces différents aménagements. Monsieur le Maire en profite pour indiquer qu'il constate régulièrement que de nombreux parents qui déposent leurs enfants à l'école stationnent sur le passage piéton ou sur les trottoirs, ce qui rend dangereux les accès.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le plancher de la scène de la salle Saint-Just a été commandé pour un montant de 4 000 €. Il faudra réfléchir, lors du prochain budget, au remplacement des moquettes murales en mauvais état. Madame TAVERNIER demande quelles mesures prendre afin que les enfants ne montent pas sur les tuyaux des chauffages de la salle.
- Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de fixer l'inauguration de la salle Jacques LEFEBVRE en mai/Juin. Une nouvelle plaque pourra être apposée, l'ancienne sera cependant maintenue. Monsieur le Maire revient sur la proposition de publicité effectuée par l'Entraide Familiale. Ces derniers souhaitent mettre en place une publicité sur la totalité de la porte de l'ex-SIAM ainsi qu'une plaque. Cependant, selon lui, cette grande publicité dénaturerait le bâtiment qui vient d'être refait et poserait problème lors des prises de vues pour les mariages et autres évènements. Il informe également l'Assemblée qu'il a eu de mauvais échos de l'association, tant par les agents repris qui ont perdu beaucoup d'avantages, que par les utilisateurs. Il indique également que la permanence s'effectue en Mairie durant les heures d'ouverture, dans l'ancien bureau du SIAM mais que cela pose problème : de nombreuses personnes patientent dans le couloir sans se soucier du personnel communal. Madame DELABRE demande si la permanence ne pourrait pas s'effectuer sur d'autres communes, Madame TAVERNIER indique qu'ils ne sont pas opposés au changement de local. Monsieur le Maire lui répond que cela reste un service de proximité pour les agents qui ne sont pas mobiles. Madame TAVERNIER précise qu'elle est déléguée au sein de l'Entraide Familiale.
- Madame TAVERNIER sollicite une subvention au bénéfice de l'association « Plus belle sera la vie ».

La prochaine séance est fixée au Vendredi 15 Juin 2018 à 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 30

Le 22 juin 2018

Date de convocation :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, M. DESPREZ Jonnhy, Mme DUMONT Mikaëla.

Etait absent : M. FAUVEL Vincent

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme FORESTIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Compte-rendu de la réunion précédente
- Décisions du Maire
- Embellissement du transformateur rue de Bas
- Tarifs des locations de salles
- Suppression de la régie de garderie
- SAGE
- Décision modificative
- Vote du compte administratif 2017
- Mise en place d'un accueil périscolaire et d'un règlement des services
- Fermeture des Trésoreries de Ault et Friville-Escarbotin
- Avenant au contrat de livraison de repas avec l'ESAT
- Demande de DSIPL
- Demande de subvention exceptionnelle
- Tarifs buvette et repas de la fête de l'accueil de loisirs
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018

Monsieur le Maire indique qu'il sera validé lors de la prochaine réunion car il a été transmis tardivement aux membres de l'Assemblée.

2. DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le maire indique qu'il a encaissé un remboursement de sinistre de 32 937.17 € correspondant à la chute du mur mitoyen de la propriété DUCASTEL. Les travaux de remise en état devraient intervenir en septembre.

3. EMBELLISSEMENT DU TRANSFORMATEUR RUE DE BAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Electricité poursuit le financement de l'embellissement des postes de transformation. Il propose de faire réaliser le poste situé à rue de Bas. Il propose 3 fresques et les devis correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, l'autorise à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

L'Assemblée donne sa préférence à la proposition de fresque de Made in Graffiti, cette dernière représentant une bibliothèque ; il pourrait y être apposé les coordonnées de la bibliothèque municipale et une boite à livre pourrait être mise en place à proximité.

4. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire indique que jusqu'à présent, lors de la location d'une salle communale, il n'est facturé que 0.50 € par personne pour les locataires utilisant la vaisselle. Les personnes effectuant des cocktails dînatoires ne sont donc pas impactées dans la mesure où elles ne prennent pas de vaisselle. Cependant, tous les locataires des salles utilisent les sanitaires, l'eau, l'électricité et profitent de locaux chauffés qui sont englobés dans les 0.50 €.

Il propose donc, pour plus d'équité, que les 0.50 € par personne soient facturés à chaque locataire, quel que soit le type de réservation, qu'ils utilisent ou non la vaisselle. Cette facturation de 0.50€ par personne correspondrait alors à une participation forfaitaire pour l'eau, l'électricité, le chauffage et la location de la vaisselle, même si les locataires n'utilisent pas la vaisselle.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et dit qu'elle sera appliquée lors de toutes les locations des salles communales VILFROY et SAINT JUST.

5. SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE GARDERIE

Monsieur le Maire indique que la régie de garderie n'a plus lieu d'être dans la mesure où le service de garderie est facturé conjointement à la cantine, par le biais d'un titre de recettes. Il s'agit d'une simple formalité puisque cette régie ne fonctionne plus depuis que Madame BERGER n'a plus de tickets à vendre.

L'Assemblée décide donc de supprimer la régie de garderie.

Monsieur le Maire indique que la régie de garderie n'a plus lieu d'être dans la mesure où le service de garderie est facturé conjointement à la cantine, par le biais d'un titre de recettes. Il s'agit d'une simple formalité puisque cette régie ne fonctionne plus depuis que Madame BERGER n'a plus de tickets à vendre.

L'Assemblée décide donc de supprimer la régie de garderie.

6. SAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Somme aval et Cours d'eau côtiers a adopté le projet SAGE lors de la réunion du 15 mars 2018. Il indique que cette commission englobe la gestion du risque inondation, la restauration des cours d'eau ainsi que l'eau potable et l'assainissement.

Une enquête publique aura lieu à ce sujet mais le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur le projet de territoire.

L'Assemblée émet un avis favorable au projet de territoire.

7. DÉCISION MODIFICATIVE DE TRANSFERT DE CRÉDITS

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas prévu de crédits budgétaires au compte de dépenses 2031. Ce compte correspond aux frais d'études. Cependant, le bornage de la propriété communale 4 bis rue des Bost ainsi que l'étude réalisée par le CAUE pour la propriété BOUVIER ont été réalisés. Les dépenses sont imputables à ce compte.

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer le transfert de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D2031 : Frais d'études		1 500.00 €
TOTAL D20: Immobilisations incorporelles		**1 500.00 €**
D2313: Immos en cours de constructions	1 500.00 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	**1 500.00 €**	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision de transfert de crédits ci-dessus.

8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un recours gracieux de Monsieur le Préfet concernant le vote du compte administratif. En effet, selon l'article L.2121 14 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal d'élire un Président parmi l'un de ses membres afin de débattre du compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne alors comme Présidente Madame Lucile DELABRE.

Monsieur le Maire présente alors à l'Assemblée le compte administratif 2017.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire, Denis DUROT, quitte l'assemblée.

Sous la Présidence de Madame DELABRE, il est alors procédé au vote du compte administratif qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 020 755.25 €

Recettes 1 169 500.80 €

Excédent de clôture : 148 745.55 €

Investissement

Dépenses 314 552.81 €

Recettes 376 834.24 €

Restes à réaliser : 0 €

Besoin de financement : 298 234.56 €

Hors de la présence de Monsieur Denis DUROT, Maire, et sous la Présidence de Madame Lucile DELABRE, **le conseil municipal approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

9. MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET RÈGLEMENT DES SERVICES

Monsieur le Maire indique que lors de la précédente séance, il a été décidé de revenir à la semaine des 4 jours. Se posait alors la question de la mise en place ou non d'un accueil le mercredi. Afin d'étudier le dispositif, il avait été décidé de surseoir.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place du « plan mercredi », lancé par le gouvernement, et en donne les grandes lignes. Madame DELABRE indique qu'il sera nécessaire de modifier le PEDT qui arrive à son terme en fonction de ce nouveau dispositif. Elle précise qu'un règlement intérieur des activités périscolaires devra être mis en place et propose d'effectuer un règlement qui englobe tous les services périscolaires : garderie, cantine et accueil du mercredi.

Madame DELABRE précise que si le service du mercredi n'était pas mis en place il y aurait un impact sur le temps de travail des agents du service périscolaire.

Ce service serait payant et serait basé sur les tarifs de l'accueil de loisirs pour une demi-journée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De mettre en place un accueil périscolaire le mercredi matin

D'en prioriser l'accès aux enfants dont les parents ont répondu favorablement à la mise en place de ce service

De mettre en place un règlement pour les activités périscolaires

De mettre en place un nouveau PEDT incluant le plan mercredi

De fixer les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2018:

Habitants ou scolarisés à Béthencourt-sur-Mer			
QF < 500	QF < 800	QF < 1000	QF > 1001
0.13 €	0.15 €	1.50€	1.75 €
Extérieurs			
QF < 500	QF < 800	QF < 1000	QF > 1001
2.25 €	2.50 €	3.00 €	3.25 €

Un courrier sera adressé aux parents d'élèves avant les vacances scolaires afin de les informer de ces nouvelles dispositions.

Il est également indiqué que 40 enfants fréquentent désormais la restauration scolaire et qu'il est nécessaire de revoir les modalités d'inscription afin que notre prestataire puisse être réactif.

Il sera donc demandé aux parents d'inscrire leur enfant à la cantine la veille pour le lendemain.

10. FERMETURES DES TRÉSORERIES DE AULT ET FRIVILLE-ESCARBOTIN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il souhaite faire approuver le vœu suivant :
« Face à la menace de fermeture de la Trésorerie d'Ault et du recouvrement de l'impôt de AULT et de FRIVILLE-ESCARBOTIN vers la Trésorerie d'ABBEVILLE au 1er janvier 2019, alors :

- Que nombre d'habitants du Vimeu sont déjà fragilisés par des facteurs socio-économiques : taux de chômage élevé, manque de mobilité, fracture numérique,…

- Que ces mêmes populations sont en attente de conseils et d'informations pour les démarches administratives, demain, ces transferts seraient à nouveau perçus comme le signal d'un nouvel abandon d'un service de proximité indispensable sr nos territoires ruraux,

- Que la concertation des élus, préalable à toute réforme engageant l'avenir des territoires n'a pas eu lieu,

- En conséquence, propose au conseil de voter contre cette fermeture et ces transferts et de demander à Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'engager, au plus vite, avec les élus des communes relevant de la trésorerie de AULT et de FRIVILLE-ESCARBOTIN, la concertation nécessaire à la prise en compte des problèmes de nos populations »

En effet, les trésoreries de AULT et FRIVILLE-ESCARBOTIN sont menacées de fermeture. Monsieur le Maire rappelle que ces services de proximité s'avèrent utiles pour la population, notamment en cas de demande de délais de paiements ou de règlements en espèces, d'autant que la mobilité reste un problème sur le secteur.

Le même vœu a été adopté par les élus de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VIMEU et d'autres communes concernées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce vœu présenté par Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents, de s'opposer à cette fermeture et ces transferts, de demander à Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'engager, au plus vite, avec les élus des communes relevant des trésoreries de AULT et FRIVILLE-ESCARBOTIN la concertation nécessaire à la prise en compte des problèmes de nos populations.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Directeur des Finances Publiques.

11. AVENANT AU CONTRAT AVEC L'ESAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Woincourt augmente de 1% le tarif des repas servis à la cantine, à compter du 1er septembre 2018.

Le prix du repas facturé à la collectivité passera donc de 4.78 € à 4.83 € TTC.

Au vu de cette augmentation, Madame DELABRE propose de modifier le tarif du repas facturé aux parents.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant de l'ESAT et de fixer les tarifs pour les repas à la cantine, à compter du 1er septembre 2018, à 3.18 € pour les enfants habitant la commune et à 4.55€ pour les extérieurs.

Monsieur le Maire est mandaté afin de procéder à la signature de l'avenant.

12. DEMANDE DE DSIPL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des nouveaux critères d'attribution du DSIPL. Il propose de monter un projet concernant la maison BOUVIER.

Madame LOUVEL demande quel type de projet pourrait y être réalisé. Il est proposé d'y faire une cuisine qui rejoigne la salle SAINT-JUST, en mettant en place un nouveau chemin d'accès moins dangereux pour les occupants de la salle. Cette solution éviterait que des personnes soient, lors des locations de salle, en grand nombre sur le trottoir et sur la route. Le chemin menant à la maison du fonds appartient à la commune mais il existe un droit de passage. Pourquoi ne pas envisager un accès via la rue Tournière en passant par le terrain de la propriété communale ?

Monsieur le Maire propose d'engager des travaux d'isolation du bâtiment afin que celui-ci ne se dégrade pas. De menus travaux de toiture ont été réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que le logement sis 12 rue de l'Eglise est en très mauvais état et qu'il est nécessaire d'envisager des travaux de grande ampleur. Il conviendra de faire déplacer des professionnels afin d'en estimer le coût. En fonction de ce dernier, une décision sera à prendre : abattre l'édifice ou engager des travaux ? Les agents peuvent effectuer des travaux en régie mais pas de travaux d'une telle ampleur. Toutefois, même s'il était décidé de réhabiliter l'édifice, aucune intervention ne pourrait être engagée à partir du moment où le logement est occupé.

Monsieur le Maire précise que la famille qui l'occupe a reçu une proposition de relogement mais l'a refusée. Il est inquiet quant à leur sécurité. L'ensemble du Conseil Municipal le rejoint mais s'interroge sur les possibilités d'intervention dans ce domaine. Il décide de leur proposer le logement situé au-dessus de la bibliothèque, rue Tournière, qui vient d'être refait à neuf et correspond à leur composition familiale puisqu'il est constitué de 2 chambres.

La famille sera avisée par courrier recommandé avec accusé de réception de cette proposition de relogement.

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été saisi de deux demandes de subventions exceptionnelles.

Il donne lecture d'un courrier de M. BRIFFARD, Président de l'association FESTI'BÉTHENCOURTOIS sollicitant une subvention exceptionnelle de 300 € pour la création d'un char qui défilera lors de l'animation village du 7 juillet prochain.

Il indique également qu'il a rencontré Mme Alexandra OLLEVILLE qui sollicite, au titre de la section PCF d'Abbeville, une subvention exceptionnelle de 150 € afin d'affréter un bus permettant aux béthencourtois un déplacement pour la fête de l'Humanité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association FESTI BÉTHENCOURTOIS et de 150 € à la section PCF d'Abbeville.

14. TARIFS BUVETTE ET REPAS DE LA FÊTE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs applicables pour les repas et les buvettes réalisés au profit du centre de loisirs :

Le montant de la participation pour les repas est fixé à 5 € par enfant et 10 € par adulte.

Les tarifs de la buvette sont fixés comme suit :

Canette de bière :	1.50 €
Sodas :	1.50 €
Bière pression :	2.00 €
Eau (50cl) :	0.50 €
Kir : Verre :	1.00 €
Kir : carafe :	5.00 €
Bouteille de vin :	5.00 €
Café :	0.50 €

15. DIVERS

Demande de RPI de la commune de Bourseville

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par Monsieur le Maire de BOURSEVILLE qui souhaite créer un RPI avec BÉTHENCOURT. Une fermeture de classe est envisagée sur sa commune et il souhaite éviter cela, d'autant que plusieurs habitations sont en cours de construction et que de nouveaux enfants vont venir augmenter les effectifs. Monsieur le Maire pense que Monsieur FLACHET anticipe trop les décisions de l'Education Nationale et s'interroge sur cette décision de vouloir s'associer avec BÉTHENCOURT et non avec TULLY.

Madame DELABRE ne voit pas d'intérêt à se positionner avant que l'Education Nationale n'ait pris une décision.

Monsieur le Maire indique également que la commune de BOURSEVILLE avait sollicité le partage de la directrice de l'accueil de loisirs afin d'organiser un accueil cet été, ce qui n'est pas possible, notre accueil comptant déjà plus de 100 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix POUR et 2 abstentions (Mesdames DELABRE et LOUVEL), de ne pas donner suite à la demande de RPI de la commune de BOURSEVILLE.

Renouvellement de service civique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mission de Madame Manon DUMONT est arrivée à son terme. Madame Morgane LEMONNIER la remplace depuis le 11 juin.

Compétence EAU

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une réunion a été organisée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie afin de présenter aux élus les conséquences de l'application de la loi NOTRe.

En effet, la loi a prévu que la compétence eau potable, qui est actuellement transférée par les communes aux syndicats, soit attribuée aux intercommunalités en 2020. Le devenir des structures syndicales dépend de la volonté des intercommunalités de transférer ou non cette compétence à un syndicat mixte. Les syndicats intercommunaux peuvent être transformés en syndicat mixte ou dissous selon des conditions particulières.

L'exercice de cette compétence doit tenir compte du réseau d'eau potable, et le découpage de ce dernier selon les limites administratives des intercommunalités semble incohérent.

Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie, il faut rappeler que 50 kilomètres de canalisations maîtresses desservent 2 ou 3 intercommunalités, 4 réservoirs alimentent 2 ou 3 intercommunalités. Par ailleurs, les réservoirs ou forages n'alimentent majoritairement l'intercommunalité sur laquelle ils se trouvent que µrarement. L'exercice de la compétence eau potable par les intercommunalités engendrerait des conséquences néfastes en termes de gestion et de prise de décision, voire du prix de l'eau. Dans ce cas, l'unité de gestion et de décision serait supprimée. Il serait alors nécessaire de créer 3 services de l'eau, de décider ensembles des orientations sur les ouvrages communs, de répartir des coûts d'entretien et de renouvellement des ouvrages communs, de mettre en place des procédures d'achat d'eau, de comptage et de répartition des fuites.

Par ailleurs, afin de choisir le mode de gouvernance, il convient de déterminer quelle sera la plus-value pour le réseau de gestion par les intercommunalités, mais surtout pour l'abonné qui doit recevoir une eau de qualité en quantité suffisante et à juste prix.

Aucun point positif pour une gestion par les intercommunalités n'a été soulevé lors de la réunion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

Emet le souhait de conserver une structure dédiée à l'eau sous la forme d'un syndicat mixte ou intercommunal

Rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie, le Syndicat Intercommunal du Bois de la Motte et le Syndicat Intercommunal d'Aigneville ont émis le souhait de fusionner

Souhaite que la fusion des syndicats actuels puisse aboutir afin de garantir l'existence d'une structure pérenne dédiée à la gestion de l'eau potable, qui sera en mesure de garantir un renouvellement de réseau pour les générations futures.

Location de jardin rue des Bost

Monsieur le Maire indique que le terrain du logement sis 4 bis rue des Bost est très grand. Les locataires peinaient à l'entretenir et ont donc autorisé un autre administré à y réaliser un jardin.

A ce jour, l'accès à l'habitation est interdit par un arrêté de péril (cavité souterraine) et les locataires ont dû être relogés. Cependant, le jardin reste accessible. Le locataire s'inquiète du devenir de son jardin si d'autres locataires venaient à s'installer une fois les travaux de consolidation de l'habitation réalisés.

Monsieur le Maire propose donc de découper la parcelle et de louer la partie jardin à un locataire, par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire décide d'accepter cette proposition et de scinder le terrain du logement locatif communal en 2 parties dont une, mesurant 266 m², sera destinée à la location d'un jardin familial. La location est consentie moyennant un loyer annuel fixé à 20 €.

Monsieur le Maire est chargé de signer la convention correspondante qui prendra effet au 1er janvier 2019, les cultures étant déjà bien avancées pour cette année.

Demande de participation du SMUR de la ville d'Eu

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une nouvelle demande de participation au SMUR de la ville d'EU, à hauteur de 0.46 € par habitant. Il rappelle que la Municipalité relance sans cesse. Pour lui, ce service doit être pris en charge par l'Etat et non par les communes.

Une nouvelle fois, le Conseil Municipal refuse de participer au financement du SMUR de la ville d'EU.

Personnel communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur WINROW devrait faire valoir ses droits à la retraite en début d'année 2019. Afin d'assurer son remplacement il propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique, ce qui permettrait de stagiairiser un agent qui souhaite se former. Il précise que, hormis Alain, les agents des services extérieurs ne souhaitent pas se former. Il indique cependant que la carrière de ces agents risque d'être bloquée dans la mesure où les formations sont désormais obligatoires pour obtenir une promotion interne.

Madame DELABRE souhaiterait que les agents soient formés en binômes afin de ne pas être démunis en cas d'absence. Cependant, elle précise qu'il est difficile de forcer les agents à se rendre en formation et que les permis de conduite d'engins ne doivent être passés que par un seul agent. Monsieur le Maire lui indique que Monsieur CAILLOT est formé mais qu'il ne peut occuper tous les postes car il est déjà beaucoup sollicité.

Madame LOUVEL indique qu'il existe certaines formations qui sont réalisées sur un laps de temps très court.

Monsieur le Maire regrette que peu de formations soient délocalisées sur le Vimeu. Le SIEP a d'ailleurs proposé sa salle de réunions à plusieurs reprises mais n'a jamais été sollicité. Il précise que le CNFPT réalise désormais des formations à distance et en présentiel mais qu'il n'a pas plus de demandes pour autant.

Le Conseil Municipal accepte de créer le poste d'adjoint technique au 1er septembre 2018 afin de procéder au remplacement de Monsieur WINROW.

Monsieur le Maire signale aux élus que le contrat de Monsieur GRILLY est arrivé à échéance : il s'est étalé sur 5 ans et n'est plus renouvelable. Il propose de reprendre un agent en contrat PEC pour le remplacer. Ce contrat est pris en charge à 45% mais implique une obligation de formation pour la personne recrutée.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le recrutement d'un agent en contrat PEC sur 20 heures.

Madame DELABRE demande s'il est possible de prendre des personnes en TIG (Travaux d'Intérêt Généraux) et sur quel nombre d'heures. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été sollicité depuis longtemps, mais il souligne que par expérience il convient d'être vigilant pour encadrer les personnes effectuant ces TIG car ces heures sont des « punitions ».

Monsieur le Maire indique qu'à la prochaine rentrée il ne restera qu'un apprenti et 2 stagiaires de l'enseignement.

Compteurs LINKY

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu des demandes d'administrés inquiets quant à l'installation des compteurs LINKY. Il pense qu'il faut laisser le choix aux habitants, sans leur mettre la pression.

Madame DELABRE demande s'il est réellement possible de refuser l'installation de ces compteurs car d'autres élus ont vu leurs délibérations entachées d'illégalité.

Madame TAVERNIER indique que certains installateurs en profitent pour proposer une augmentation de la puissance du compteur, ce qui engendre une hausse du coût de l'abonnement.

Monsieur le Maire donne alors lecture du vœu qu'il souhaite faire approuver :

Depuis 2015, nombreuses sont les voix à s'élever pour dénoncer le déploiement des compteurs Linky à marche forcée. (Communes et particuliers)

Certains redoutent les ondes qu'il émet, d'autres craignent qu'il ne devienne un mouchard : partout où il passe, Linky, le « compteur intelligent » d'Enedis, suscite l'inquiétude.

En février, la Cour des comptes s'est invitée dans le débat, pointant « des gains insuffisants » pour les consommateurs et enjoignant Enedis à améliorer les « moyens mis en place pour permettre à l'usager de connaître sa consommation détaillée ».

Fort de ces constats, Monsieur le Maire propose un vœu demandant à l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) de produire des études régulières et claires sur les ondes électromagnétiques émises par Linky, à la Cnil d'émettre un avis garantissant la protection des données personnelles et, aux fournisseurs, d'informer les usagers sur la collecte, la transmission et la récupération de leurs données avant toute installation.

Enfin au nom du principe de précaution Monsieur le Maire propose d'imposer à ENEDIS de consulter chaque Béthencourtois afin de recueillir son libre consentement préalablement à l'installation d'un compteur de type Linky à son domicile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition de vœu et demande que :

- L'installation du compteur soit l'occasion d'une réelle prise en compte des demandes de l'usager concerné, qu'il s'agisse d'un besoin d'information contradictoire relatif aux risques sanitaires, à la protection des données ou encore à des demandes spécifiques quant à l'installation du compteur dans un local.
- Le gestionnaire du réseau de distribution respecte la volonté des usagers, ne mène aucune action coercitive en cas de refus d'installation du compteur et cherche une solution par la voie du dialogue.
- L'installation permette d'accéder en temps réel à sa consommation en Kwh et en euros, sans passer par l'intermédiaire d'un fournisseur.
- Les fournisseurs d'électricité assurent le maintien de la lisibilité et de la transparence des offres commerciales liées à l'installation du compteur Linky, de s'assurer que les consommateurs puissent les comprendre et les comparer aisément.

Projet de fermeture du collège de Feuquières-en-Vimeu

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental envisage la fermeture du Collège GASTON VASSEUR de FEUQUIÈRES-EN-VIMEU. Une réorganisation de la répartition des élèves pourrait avoir lieu et les communes de la CCV pourraient alors être impactées. Les enfants de BÉTHENCOURT seraient probablement transférés vers le collège de MERS-LES-BAINS. Madame LOUVEL indique que, pour le moment, la fermeture n'est pas actée mais qu'il convient de rester vigilant. Une commission va être mise en place.

16. DROIT D'INITIATIVE

- Madame FORESTIER indique qu'elle a été interpellée par des administrés au sujet de la caravane qui a été déposée au cimetière. De nombreuses personnes viennent y démonter des pièces. Monsieur le Maire lui répond que la gendarmerie a été informée mais que nous n'avons pas de solution à apporter à ce problème.
- Madame DELABRE rappelle qu'un véhicule est stationné en permanence sur le trottoir Grande Rue, qu'il gêne la circulation des piétons et empêche le balayage des caniveaux. Monsieur le Mairie lui indique que la gendarmerie a été alertée. Il revient sur le problème de stationnement Grande Rue : Monsieur THIÉBAULT serait ouvert à toute discussion concernant une partie de son terrain. Ce dernier pourrait servir de parking.
- Madame GRISEL demande s'il est possible de laisser les bacs à ordures sur les trottoirs. Monsieur le Maire indique qu'il va contacter la CCV afin de savoir si un règlement a été mis en place. Dans ce cas, ce dernier sera distribué en porte à porte afin d'en informer les administrés.
- Monsieur le Maire revient sur la cavité souterraine rue des Bost. Une expertise a eu lieu le 12 juin. Etaient présents : Madame POUILLY ainsi que son avocat, l'expert de la compagnie d'assurance de Madame POUILLY et le nôtre, un représentant d'une entreprise de sondages mandaté par la compagnie de Madame POUILLY, Madame PAPIN et Monsieur CAILLOT.

  Un compromis a été trouvé : des travaux de sondages vont être réalisés et pris en charge par la compagnie d'assurance de Madame POUILLY. Les loyers de relogement seront également débloqués. Il faudra cependant effectuer des ouvertures sur le bâtiment communal afin d'étayer les 2 habitations. L'entreprise de sondages se déplacera le 25 juin afin d'effectuer les relevés nécessaires et d'établir les devis. Monsieur le Maire indique qu'il est soulagé que la situation se débloque, notamment pour Madame POUILLY et Monsieur MILHOMME.
- Madame GRISEL demande s'il est aujourd'hui possible de se raccorder à la fibre sur la commune. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.
- Madame DELABRE souhaite revenir sur le cadeau offert aux enfants pour Noël. Elle aimerait que le budget de 4.50 € soit augmenté et indique qu'en augmentant le budget de 1 € il serait possible d'offrir un livre. Monsieur le Maire lui indique qu'il avait été décidé d'offrir un petit chocolat et un petit présent, ceci afin de ne pas tomber dans le travers d'offrir quelque chose en plus pour Noël. Il propose d'augmenter le paquet de chocolats et de supprimer le petit cadeau. L'Assemblée valide sa proposition.
- Monsieur BOST rappelle que la kermesse des écoles aura lieu en même temps que la fête de la musique cette année. A cette occasion, un livre sera remis aux enfants. Il sollicite la participation des élus. Madame LOUVEL demande s'il n'est pas possible d'effectuer cette remise de livres à un autre moment. Madame DELABRE propose qu'il soit remis en classe. Monsieur BOST n'est pas d'accord et propose de remettre ces livres à la classe entière et non par enfant. Monsieur le Maire le rejoint en indiquant que dans ce cas, les parents ne se déplaceront plus pour la kermesse.
- Madame DELABRE informe l'Assemblée qu'un spectacle sera offert par l'APEB aux enfants des écoles en fin d'année. Ce spectacle aura lieu en même temps que le repas de Noël de la cantine et le même jour que la remise des chocolats aux enfants. Monsieur BOST indique qu'auparavant il était procédé de manière identique.
- Madame DELABRE indique aux élus que des jeux sont en cours d'installation au stade. Madame FORESTIER réplique que des barrières sont installées autour de ceux qui ne sont pas terminés mais que des mamans les retirent pour y laisser jouer leurs enfants.
- Madame DELABRE annonce qu'un panneau d'information devrait être installé prochainement sur la commune. L'endroit n'est pas encore déterminé. Ce panneau permettra de diminuer les distributions de papiers en boite aux lettres.
- Monsieur le Maire indique que 2 radars pédagogiques ont été achetés pour être installés rue d'AULT et rue de GAMACHES. Des renseignements seront pris quant à la mise en place de ralentisseurs.
- Madame DELABRE fait savoir que le projet Jeunes Coop a débuté et que les jeunes effectueront une intervention lors de la kermesse avec un stand de maquillage. Les fonds récoltés sont destinés au financement de leur projet. Aucun jeune de BÉTHENCOURT n'y participe. Monsieur le Maire indique que les jeunes n'ont pas été intéressés car ont reçu un courrier émanant de la commune de WOINCOURT.

- Madame TAVERNIER demande s'il est possible de mettre un avis de constitution de l'association « Les Amis d'Alzheimer » dans les feuilles d'information. Ils sont toujours en attente de logo afin que les informations puissent être mises en ligne sur le site.

  Elle sollicite la mise en place d'un panneau pour la bibliothèque.

- Madame TAVERNIER indique également qu'il conviendrait de racheter un percolateur pour la salle SAINT JUST car il n'y a que deux thermos, ce qui s'avère trop juste lors d'un deuil. Monsieur le Maire lui indique qu'il y a 6 thermos et que cela permet largement d'effectuer un roulement.

  Monsieur le Maire indique qu'un micro-onde sera installé prochainement à la salle des anciennes écoles.

- Monsieur BOST demande à ce qu'une date d'inauguration soit fixée pour la salle des anciennes écoles. Madame TAVERNIER suggère qu'il soit noté « Espace JACQUES LEFÈBVRE » car plusieurs services s'y retrouvent : le repassage, la bibliothèque, la caserne et la salle de réunions. Une date d'inauguration sera fixée en septembre.

- Monsieur BOST indique que les réservations pour l'Animation Village seront juste à déposer en Mairie. Aucun versement ne sera pris en compte par Madame SABRAS.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 28 Septembre 2018 à 18h30.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 10.

Le 28 Septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, Mme BRIET Mikaëla.

Etait absent : M. FAUVEL Vincent

Monsieur DESPREZ Jonnhy, absent, a donné procuration à Monsieur DUROT Denis

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme TAVERNIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Comptes-rendus des réunions précédentes
- Modification des statuts de la C.C.V.
- Fixation des loyers
- Remplacement des copieurs
- Acquisition d'un panneau « bruit » pour la cantine
- Locations de barnums : tarifs et règlement
- Classe de neige 2019 : vote des tarifs

- Remboursements
- Demandes de subventions
- Indemnité du Trésorier
- PEDT
- Fête locale
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2018

Le compte-rendu de la réunion du 6 avril 2018. Celui de la réunion du mois de juin le sera ultérieurement car Monsieur DUMONT ne l'a pas reçu en version papier.

2. MODIFICIATION DES STATUTS DE LA C.C.V.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la CCV, lors de sa séance du 20 juin 2018, a décidé de modifier, pour la troisième fois, les statuts de la CCV, suite à la fusion des deux CCVI et CCVV au 1er janvier 2017.

Cette modification a pour objet de rendre aux communes la compétence ALSH, mais de créer un service commun qui permet aux 25 communes d'y adhérer de manière facultative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du Conseil Communautaire de la CCV et décide de donner son accord à la troisième modification des statuts de la CCV qui redonne la compétence ALSH aux communes.

3. FIXATION DES LOYERS

Monsieur le Maire indique que les 3 locaux professionnels situés au rez-de-chaussée de la maison Ducastel sont loués. Il indique qu'il est nécessaire de fixer les loyers des logements des 2 étages. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de fixer le loyer mensuel du logement du 1er étage à 500 €, celui du second étage à 450 €. Monsieur le Maire indique que les loyers des 5 locaux permettront de couvrir l'emprunt réalisé pour la réalisation des travaux de réhabilitation.

4. REMPLACEMENT DES COPIEURS

Monsieur le Maire présente les 4 offres qui lui sont parvenues concernant le remplacement des copieurs. Il précise que 2 copieurs sont en place à la mairie et un aux écoles.

Il précise que les loyers restant à régler sur l'ancienne location seront pris en charge par le nouveau prestataire. Madame TAVERNIER demande si les propositions se basent toujours sur du locatif. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la sté XEROX.

	Location mensuelle HT	Tarif NB HT	Tarif Coul HT	Simul dernière facture	TOTAL Simul
XEROX	549.0000 €	0.0039 €	0.0390 €	1 664.5161 €	2 213.5161 €
DBS	698.0000 €	0.0039 €	De 0.20 à 0.039€	1 664.5161 €	2 362.5161 €
RICOH	540.0000 €	0.0040 €	0.0400 €	1 707.1960 €	2 247.1960 €
KONICA	523.0000 €	0.0032 €	0.0320 €	1 387.7700 €	1 910.7700 €
		0.0045 €	0.0450 €		

5. PANNEAU « BRUIT » POUR LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, Madame GRISEL avait fait remarquer que le personnel encadrant la cantine parlait fort. Il propose au Conseil Municipal

l'acquisition d'un appareil qui permettrait de sensibiliser, par un signal lumineux, les enfants et les encadrants au bruit. Madame LOUVEL indique que le bruit durant le service de cantine est un problème qui perdure.

Madame DELABRE souhaiterait que l'on puisse l'essayer avant de l'acquérir. Une demande de prêt sera donc effectuée auprès de l'entreprise.

6. LOCATION DES BARNUMS

Monsieur le Maire indique qu'il est régulièrement sollicité par des administrés pour le prêt des barnums appartenant à la commune. Il propose à l'Assemblée de mettre en place une location de ces barnums mais précise qu'il est nécessaire que la location soit encadrée par un règlement afin de responsabiliser les locataires.

Il propose alors un règlement qui entrerait en vigueur au 1er octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser la location de barnums aux habitants de la commune

D'adopter la proposition de règlement de Monsieur le Maire

De fixer le tarif de location à 50 € par week-end.

Que chaque locataire devra compléter une demande de location et déposera un chèque de caution de 1 500 € à la location

7. CLASSE DE NEIGE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Ecole « Les petits jardiniers des quatre saisons » organise un voyage à la neige pour les CM1 et CM2 de 2 semaines en mars 2017.

Le coût total de ce voyage s'élève à 710 € par enfant et 18 enfants sont susceptibles de partir, soit 12 780 €. La coopérative scolaire participerait à hauteur de 2 000€.

Il propose ainsi de fixer la participation des parents au voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la participation des familles ainsi :

300 € par enfant

150 € par enfant pour les familles ayant 2 enfants qui partent

150 € par enfant pour les familles non imposables

50 € par enfant pour les familles aidées par le CCAS

8. REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire indique que le règlement des activités extrascolaires s'effectue à l'inscription. Or, plusieurs parents ont sollicité le remboursement des activités lorsque leur(s) enfant(s) ont été absent(s).

A ce jour, il nous est impossible de les rembourser car aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer en ce sens, mais uniquement pour les enfants malades, sur production d'un certificat médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer le remboursement des activités périscolaires uniquement en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour une subvention par la nouvelle association « Les Amis d'Alzheimer ». Il donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention « de démarrage » d'un montant de 150 € à l'association les Amis d'Alzheimer.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Maire de la Ville d'EU et qui sollicite une participation financière pour le SMUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas octroyer de participation pour le SMUR. Il indique que ce service d'urgence devrait être pris en charge par les services de l'Etat et non pas par les communes.

10. INDEMNITÉ DU TRÉSORIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Monsieur Marcel LE MOIGNE, Comptable du Trésor, durant toute la durée de sa mission, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

11. P.E.D.T.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DELABRE, adjointe déléguée aux services scolaires/ périscolaires.

Cette dernière rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de revenir à la semaine des 4 jours et de créer un accueil périscolaire du mercredi matin. L'Etat a décidé de mettre en place un Plan Mercredi permettant aux communes d'obtenir une aide plus importante.

Madame DELABRE propose dons à l'Assemblée la mise en place d'un Plan Mercredi sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Accepte de mettre en place un mercredi

Charge Monsieur le Maire de signer tous les nécessaires à cette mise en place.

12. FÊTE LOCALE

Monsieur le Maire indique que la fête locale a été abordée en réunion de bureau : il est difficile de la rendre attractive compte tenu du prix de vente des billets, mais également des manèges qui acceptent de se déplacer. Monsieur BOST a d'ailleurs écumé les fêtes alentours afin de trouver un manège d'auto tamponneuses, sans succès. Madame DELABRE propose de les laisser fonctionner dès le vendredi soir.

Plusieurs questions se posent :

- Faut-il en changer la date (fin de mois) pour la faire concorder avec l'animation village ? Il conviendrait d'interroger auparavant les forains qui se déplacent.

Monsieur BOST indique qu'il faudrait également questionner l'AAB à ce sujet dans la mesure où cette association organise cette animation. Madame BRIET demande s'il est possible de changer la date de l'Animation Village. Il convient cependant d'être prudent à ce sujet car le planning de location des chars est effectué à l'avance.

- Y-a-t-il possibilité de leur proposer une indemnité pour le déplacement ? Monsieur BOST indique que les forains la réclament depuis longtemps mais que l'on s'y est toujours refusé. Le Conseil Municipal décide de proposer une indemnité de 200 € aux forains qui acceptent de se déplacer pour la fête.

- Madame TAVERNIER demande pour quelle raison il n'y a pas eu de majorettes cette année. Monsieur BOST lui indique que l'an dernier, seuls 2 membres du conseil étaient présents pour effectuer la sécurisation du passage des majorettes. Sachant que les automobilistes sont de moins en moins tolérants, cela devient dangereux pour les majorettes. Madame TAVERNIER fait remarquer qu'il n'est tout de même pas possible d'empêcher les gens d'aller en vacances pour effectuer la circulation lors de cette manifestation.

Monsieur BOST est chargé de prendre les renseignements nécessaires au sujet des modifications proposées. Un point sera fait lors de la prochaine réunion.

13. REMBOURSEMENTS DE SINISTRES

Monsieur le Maire indique qu'il a pris des décisions concernant les remboursements de sinistres subis par la collectivité : Sinistre tempête du 17 mai 2016 (fuite au logement rue Tournière) : 623.61 €

Vol avec effraction aux vestiaires du stade du 10 avril 2018 : 1 430.60 €

14. DIVERS

Temps de pause des agents

Monsieur le Maire indique que les agents, notamment ceux affectés aux services scolaires et périscolaires, travaillent plus de 6 heures continues.

Les textes relatifs à l'organisation du temps de travail prévoient qu'aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Cependant, il appartient à l'organe délibérant, en application de l'article 4 du décret du 12 juillet 2001, de déterminer les conditions de mise en place des cycles de travail et par conséquent des pauses.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place une pause de 30 minutes pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place une pause de 30 minutes pour les agents travaillant plus de 6 heures d'affilé par jour.

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que, suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique, il sera nécessaire de mettre en place une commission de contrôle. Elle regroupera obligatoirement les 2 membres de l'opposition ainsi que les élus de la liste majoritaire, dans l'ordre du tableau. Les adjoints et le Maire ne peuvent composer cette commission.

Baie de Somme Habitat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le permis de construire concernant le lotissement Allée des Grands Pins sera délivré en novembre, il ne reste qu'à aborder les questions d'assainissement.

Il indique également que des réunions concernant l'urbanisation future de la commune sont prévues avec Habitat Hauts de France et Baie de Somme Habitat qui sont toutes deux intéressées pour l'aménagement d'un lotissement rue des Bost (parcelle en libre accès et locatif). La commune se retrouve en position de force pour la négociation des terrains. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de repasser au-dessus du seuil de 1 000 habitants car les dotations vont diminuer de manière importante. Les différents projets communaux ne pourraient alors aboutir, faute de moyens. Il ne s'agit donc pas d'augmenter de manière disproportionnée le nombre d'habitants, mais juste de se maintenir au-dessus des 1000 afin de pouvoir continuer à faire vivre le village et de ne pas essuyer de fermeture de classe aux écoles.

Logement 12 rue de l'Eglise

Monsieur le Maire indique qu'il a été proposé à la famille DE OLIVEIRA ROCHA le logement situé au-dessus de la bibliothèque, rue Tournière. Ce dernier a été entièrement refait à neuf et compte deux chambres. Il correspond donc à la composition de la famille. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de refus de Monsieur DE OLIVEIRA ROCHA. Et indique qu'il est inquiet quant à la sécurité de la famille, compte tenu de l'état du bâtiment. Il propose donc de solliciter le passage de l'Agence Régionale de Santé afin que cette dernière puisse éclairer le Conseil Municipal sur l'ensemble des travaux à réaliser. Madame LOUVEL remarque alors que la famille souhaiterait que les travaux soient réalisés alors qu'ils occupent le logement. Il faudra être vigilent quant au montant des travaux de réhabilitation.

Madame DELABRE s'inquiète de la sécurité de la famille. Madame GRISEL demande si la famille est à jour dans le règlement de ses loyers. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Tickets restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le conseil municipal délibère et décide **:**

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 1er octobre 2018 au bénéfice du personnel communal (agents titulaires, stagiaires, contractuels depuis plus de 3 mois consécutifs, en contrat aidé ou jeunes en service civique) de la mairie de Béthencourt-sur-Mer,

- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8.95 € et la participation de la mairie à 60% de la valeur du titre;

- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision;

- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

Service civique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mademoiselle Illiana DUPERREY occupe actuellement le service civique. En effet, la précédente volontaire n'a jamais repris son poste. Le site est donc en cours d'alimentation.

Inaugurations

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a reçu une demande d'inauguration de la part de la FDE pour l'embellissement du transformateur rue Tournière. Une seconde demande d'embellissement ayant été déposée, il propose d'en réaliser l'inauguration en même temps. Le Conseil accepte.

Monsieur le Maire propose d'inaugurer l'espace Jacques LEFEBVRE lors du TELETHON. Monsieur BOST indique qu'il peut proposer l'adjonction de cet évènement aux membres de l'AAB. Le Conseil donne son aval.

Véhicule des Sapeurs Pompiers

Monsieur le Maire indique que le camion pompe tonne n'est pas passé au contrôle technique. Des réparations sont à effectuer mais, le véhicule étant ancien, impossible de trouver des pièces. Ce véhicule est un véhicule de collection recherché par les amateurs. Les pompiers proposent de rechercher un acquéreur pour les deux véhicules afin de lever des fonds pour l'acquisition d'un seul véhicule, plus récent et qui pourrait servir à tous les types d'interventions. Ils ont rencontré plusieurs entreprises qui seraient prêtes à faire du mécénat. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à ce projet.

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a possibilité de modifier le montant de la taxe d'aménagement, qui s'élève actuellement à 1%, et qui est perçue lorsque les administrés effectuent des constructions. Il propose cependant de la maintenir au taux actuel afin de ne pas freiner les constructions. Le Conseil accepte sa proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite apporter des informations concernant la taxe d'habitation : l'Etat va compenser la baisse consentie aux ménages, mais selon les montants perçus au 1er janvier 2017.

Cavité souterraine

Monsieur le Maire indique que le devis concernant le diagnostic de cavité est arrivé en Mairie et s'élève à 83 000 € HT. Il indique que l'assurance de Madame POUILLY devait prendre ce montant à charge mais qu'il est revenu sur sa position et ne souhaite en prendre que la moitié. Il a donc sollicité notre assureur afin qu'il prenne à charge l'autre moitié. Nous attendons donc une réponse de notre assureur. Monsieur le Maire précise que ce devis n'englobe pas les travaux de comblement. Il demande à l'Assemblée de prendre une décision de principe sur la sollicitation des Fonds Barnier, au cas où notre assureur refuserait la prise en charge. Il propose également de ne pas émettre les titres de loyers de Madame POUILLY, qui est seule désormais, en l'attente du versement de la prise en charge de ses loyers par le Fonds Barnier. Le Conseil, à l'unanimité, accepte.

Véhicule du SIAM

Monsieur le Maire indique que les communes de l'ex-SIAM ont accepté de vendre à la commune le véhicule du SIAM. Cependant, il propose de le vendre à Madame MILLE pour la somme de 400 €, somme englobant le prix d'achat du véhicule, le montant du contrôle technique et les frais de changement de carte grise. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Personnel en surnombre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame MILLE est, depuis le début du mois, mise à disposition de la commune de Quesnoy-le-Montant. Cette collectivité souhaite recruter Madame MILLE pour 28 heures à compter du 1er novembre 2018. A compter du 1er novembre, la commune de Béthencourt-sur-Mer n'aura donc plus à payer à Madame MILLE que le reliquat de 7h par semaine, son poste d'origine étant à temps complet. Monsieur le Maire indique que cette situation n'engendrera donc pas de perte de salaire pour Madame MILLE.

Monsieur le Maire indique que Madame TENIERE effectue le remplacement de Madame AVISSE pour le moment.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de réaliser une décision modificative afin de couvrir les charges engendrées par le personnel en surnombre et les agents en maladie. Le Conseil Municipal valide cette décision par principe.

15. DROIT D'INITIATIVE

Monsieur BOST rappelle que le TELETHON aura lieu les 7 et 8 Décembre. La programmation sera vue en réunion d'AAB.

Madame FORESTIER indique que les branches dépassent sur le trottoir dans la rue d'Eu. Monsieur le Maire lui indique que c'est un problème de succession et que les agents n'ont pas vocation à intervenir sur du domaine privé. Le problème se pose également au niveau des haies des passages qui appartiennent aux agriculteurs. Il en profite pour indiquer que la compétence voirie relève désormais de la C.C.V. mais que les emprunts seront repris à hauteur de 50% par la communauté de communes et 50% par la commune.

Monsieur DUMONT indique que le panneau rue de Bas ne fonctionne plus. Monsieur le Maire lui indique qu'il ne se recharge pas assez sur l'éclairage public. Un contact sera pris avec la FDE à ce sujet.

Madame DELABRE demande à ce que l'éclairage public soit réglé correctement car les candélabres sont parfois allumés en plein jour. Madame LOUVEL demande s'il est possible de les éteindre la nuit. Monsieur le Maire lui répond qu'une étude avait déjà été effectuée, il conviendrait simplement de la réactualiser.

Madame TAVERNIER indique que Monsieur BOST a refusé de signer un document pour l'association « Les Amis d'Alzheimer ». Monsieur le Maire lui répond que Madame DELABRE l'a signé.

Madame TAVERNIER rappelle également qu'il a été refusé de signer un papier pour l'église lors de l'Animation Village. Il lui est répondu qu'aucun document de ce type n'a jamais été signé par l'AAB, d'autant qu'il s'agit d'une demande de participation de 25 € à verser aux deniers du culte pour les charges liées à l'église. Il est rappelé que la commune paye toutes les charges relatives à l'église : chauffage et électricité. Monsieur le Maire indique qu'il est contre ce principe. Il précise qu'il a refusé de signer ce document mais que cela n'a rien à voir avec Madame TAVERNIER, qu'il remercie d'ailleurs pour le travail associatif qu'elle effectue sur la commune.

Monsieur BOST revient sur le bouquet de fleurs offert à la chef de cœur de la Chorale : ce présent n'a pas à être réglé par l'AAB dans la mesure où c'est un remerciement de la Chorale à cette personne et que les associations ne sont pas rémunérées pour participer à l'Animation Village : un trophée pour leur participation leur est remis.

Monsieur BOST indique également qu'il n'a rien contre l'association « Les Amis d'Alzheimer » mais contre son président, ancien élu, qui n'a toujours pas rendu son passe général et peut ainsi accéder à tous les bâtiments communaux.

Madame TAVERNIER revient sur le fait que la salle SAINT JUST était louée le jour de l'Animation Village. Il lui est répondu que personne n'avait été informé que la Chorale utilisait le bâtiment lors de ce week-end de festivités.

Madame TAVERNIER indique qu'elle a reçu la SACEM à régler pour la prestation de la Chorale lors de l'Animation Village.

Monsieur le Maire présente la demande de publicité de l'Entraide Familiale qui semble disproportionnée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte uniquement la pose d'un petit panneau, dans les mêmes dimensions que celui que le SIAM avait apposé auparavant.

Madame TAVERNIER indique également que pour la soirée du 31 Décembre 2017, la vaisselle n'avait pas été sortie et les clés n'avaient pas été remises.

Madame GRISEL remercie les membres du Conseil pour la fleur réalisée à l'occasion du décès de sa maman.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 30 Novembre 2018 à 18h.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 05

Le 11 décembre 2018

Date de convocation :

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. DUROT Denis, M. BOST Dominique, Mme TAVERNIER Annie, M. DUMONT Myriam, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, Mme LOUVEL Christine, M. TOMASI Pascal, Mme FORESTIER Charline, Mme BRIET Mikaëla, Monsieur DESPREZ Jonnhy .

M. FAUVEL Vincent a rejoint la séance à 18h14.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Monsieur DESPREZ est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
- Règlement Général sur la Protection des Données : groupement de commandes
- Adhésion du SDIS au Centre de Gestion
- Bâtiment 12 rue de l'Eglise
- Extension du périmètre du SIEP
- Loyers
- Demande de subvention
- Vitraux de l'église
- Remplacement des aérothermes de la salle de tennis de table
- Divers
- Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 22 JUIN ET 28 SEPTEMBRE

Les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2. GROUPEMENT DE COMMANDES RGPD AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VIMEU

Monsieur le Maire expose les motifs suivants :

Les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence et ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi informatique et libertés du 6janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement des données afin de les protéger, dans leur mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. Il informe le Conseil que le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 visant à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels en la matière, et qui accroit les droits des citoyens pour la maitrise de leurs données, est applicable depuis le 25mai2018 à l'ensemble des pays européens.

Par ailleurs, pour veiller au respect du cadre réglementaire ci-dessus, les collectivités doivent désigner un Délégué à la Protection des données (DPO), chargé de mettre en œuvre la conformité de l'ensemble des traitements de la Collectivité qui l'a désigné.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la Commune, comme beaucoup de collectivités, ne possède pas en interne les compétences requises pour la mise en œuvre du RGPD. Aussi, dans ce contexte, conformément aux dispositions de l'article 2R de l'Ordonnance 2015-999 du 23 juillet 2015, la Communauté de Communes du Vimeu propose aux collectivités de son territoire, la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités volontaires visant à procéder à un appel d'offre pour une prestation de service visant la mise en œuvre du RGPD dans son intégralité. L'appel d'offre sera lancé pour une prestation d'une durée de 10 ans. L'acte de création et une convention de constitution du groupement de commandes, qui en réglera les modalités de fonctionnement, seront soumis à délibération lors du prochain conseil.

Monsieur FAUVEL rejoint la séance.

Monsieur le Maire indique que le coût pour la commune s'élèverait approximativement à 1 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande proposé par la CCV pour une prestation de service visant la mise en conformité au RGPD de l'ensemble des traitements des données de la Collectivité, et mandate Monsieur le Maire afin de prendre toutes les dispositions utiles à la constitution du groupement.

Madame TAVERNIER indique que les associations sont soumises aux mêmes dispositions. Monsieur le Maire signale qu'il sera peut-être possible de se renseigner auprès du prestataire retenu lors de l'appel d'offre de la CCV.

3. ADHÉSION DU SDIS AU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Service Départemental d'Incendie et de Secours souhaite s'affilier au Centre de Gestion de la somme pour l'intendance de ses personnels administratifs, techniques et spéciaux. Cependant, cette adhésion est soumise à l'avis des collectivités adhérentes du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas s'opposer à l'adhésion du SDIS au Centre de Gestion.

4. BÂTIMENT 12 RUE DE L'ÉGLISE

Monsieur le maire indique à l'Assemblée que ce bâtiment appartient à la commune et qu'il conviendra de prendre les décisions qui s'y rapportent.

Madame PAPIN et Monsieur CAILLOT s'y sont rendus, avec l'accord des locataires, afin de faire des photos du logement en vue de déposer un dossier auprès du Comité Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Le dossier passe en commission demain.

Dans le cadre de son travail sur le logement, l'APREMIS a fait passer un architecte en vue d'une réhabilitation. Cependant, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, le financement n'est pas possible (plusieurs aides financières peuvent être apportées mais le reliquat doit être répercuté sur le loyer, ce qui amènerait à un loyer trop élevé pour la famille). Le projet ne serait viable qu'en cas de réhabilitation de la bâtisse en 2 logements.

Monsieur le Maire rappelle que la famille s'est vu proposer deux solutions de relogement : le logement 20 rue de Méneslies ainsi que l'appartement situé au-dessus de la bibliothèque. Logements qu'ils ont tous deux refusés. La famille ne souhaite pas quitter le logement, même temporairement. Les travaux étant de grande ampleur, il est impossible de les effectuer avec des occupants. Au vu de l'état du logement, Madame BRIET demande si la commune est couverte en cas de sinistre. Monsieur le Maire lui indique que le fait d'avoir tenté de les reloger à deux reprises couvre la Municipalité. Des décisions seront à prendre, au vu notamment des remontées qui seront effectuées lors de la réunion de la commission.

5. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SIEP

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu une délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE concernant l'extension de son périmètre par l'adhésion de nouvelles communes (N°18_2018). Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, la délibération du SIEP doit être notifiée aux conseils municipaux de toutes ses communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Par ailleurs, ces adhésions supposent une délibération favorable des communes membres du SIEP, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que suite aux diverses réunions qui ont eu lieu entre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP), le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION D'AIGNEVILLE (SIAEP D'AIGNEVILLE) et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOIS DE LA MOTTE (SIAEP DU BOIS DE LA MOTTE) concernant l'application de la loi NOTRe et le devenir des structures syndicales au 1er janvier 2020, il est ressorti de ces concertations :

- Que la solution la plus efficace consiste à regrouper les trois syndicats pour n'en former plus qu'un, et ainsi garantir l'existence d'une structure pérenne et raisonnée dédiée à la gestion de l'eau potable qui pourra assurer un prix abordable de l'eau, un entretien des structures existantes et un renouvellement du réseau pour les générations futures.
- Qu'une continuité des modes de gestions soit maintenue.
- Que l'actif et le passif des trois syndicats soient mis en commun.
- Que l'ensemble des personnels soit repris conformément à l'art L 5211-4-1 du CGCT.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que les communes d'AIGNEVILLE, ERCOURT, FEUQUIÈRES-EN-VIMEU, MAISNIÈRES, TOEUFLES, TOURS-EN-VIMEU, BOISMONT, CAHON, FRANLEU, FRESSENNEVILLE, MONS-BOUBERT, NIBAS, OCHANCOURT, QUESNOY-LE-MONTANT, SAIGNEVILLE, VALINES demandent leur adhésion au SIEP à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le périmètre du syndicat et d'accepter l'adhésion de toutes ces communes. Après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

6. LOYERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le problème de la cavité souterraine n'est pas encore solutionné. Madame POUILLY est toujours relogée. Son assurance a pris en charge un an de loyers de relogement et, lors de la séance du 23 février dernier, le Conseil Municipal a accepté de se substituer à Madame POUILLY afin de solliciter la prise en charge des frais par le FPRNM.

Après contact avec les services de la DDTM, il s'avère que la durée de prise en charge des loyers de relogement pourrait être reconduite jusqu'à la fin des travaux. Le planning prévisionnel des travaux d'étaiement est le suivant :

- Intervention du géotechnicien GINGER CEBTP – Mission G5 : **Semaine du 17 au 21 décembre 2018**
- Rapport d'intervention : **semaine du 14 au 18 janvier 2019**
- Plans d'étaiement, suivant conclusion Mission G5 : **Semaine du 21 janvier au 1 février 2019**
- Commande des profilés métalliques : **Semaine du 4 au 15 février 2019**
- Intervention en étaiement : **Semaines du 18 février au 8 mars 2019**

Afin que Madame POUILLY n'ait plus à avancer les loyers, Monsieur le Maire propose de suspendre l'émission des titres, l'aide sollicitée auprès du FPRNM devant bientôt arriver. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

7. DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de courriers des restos du Cœur (antennes de Rouen et Amiens) sollicitant une subvention.

Madame TAVERNIER indique que des administrés se rendent aux permanences des Restos. Monsieur le Maire lui indique qu'avant que l'antenne du Secours Populaire ne s'installe sur la commune, une subvention était accordée à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse l'octroi d'une aide, la Municipalité versant une subvention et mettant à disposition des locaux au bénéfice du Secours Populaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a été relancé par la Ville d'Eu pour l'octroi d'une participation financière au SMUR à hauteur de 0.46 € par habitant. Le Conseil Municipal refuse d'appuyer financièrement ce service qui doit relever, selon lui, d'une prise en charge par l'Etat.

8. VITRAUX DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire présente le devis de Monsieur GLORIEUX relatif à la réfection des vitraux de l'église, et notamment de la « fenêtre du fronton ». L'ensemble se chiffre à 22 465.20 €.

Monsieur GLORIEUX avait été contacté uniquement afin de chiffer la réfection du vitrail du fronton. Ce dernier, lors de son passage, a effectué le recensement de tous les travaux à réaliser. Monsieur le Maire propose de prioriser les travaux, d'autant que de nombreuses réfections ont déjà été réalisées sur le bâtiment.

Il ressort de la discussion qu'il conviendrait de solliciter d'autres devis et de contacter les Compagnons du devoir afin de savoir s'il leur serait possible d'intervenir. Madame GRISEL propose de faire intervenir Monsieur CHIVOT.

9. REMPLACEMENT DES AÉROTHERMES DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE

Depuis plusieurs semaines, le chauffage de la salle Gilbert GODQUIN est en panne. Malgré l'intervention d'entreprises compétentes, il n'est plus possible de le réparer car les pièces sont introuvables. L'entreprise THEG a été contactée et a fait parvenir en Mairie un devis s'élevant à 4 793.65 € TTC.

Madame DELABRE s'interroge sur la propriété de la salle : il lui est indiqué que la salle a été construite par l'association, sur un terrain communal, et qu'en échange du prêt de celle-ci pour les manifestations communales, la collectivité en règle les charges. Madame DELABRE demande s'il serait possible pour le club de co-financer l'opération.

Monsieur BOST rappelle qu'une convention a été signée avec la Municipalité : en cas de vente de la salle par le club à la Municipalité, cette dernière serait effectuée au prix des Domaines soustrait des factures réglées par la commune.

La Fédération Française de Tennis de Table pourrait-elle participer au financement ?

Compte tenu de l'urgence de la situation, le Conseil Municipal valide le devis de THEG et décide d'engager les travaux.

10. DIVERS

Ecritures de dissolution du SIAM

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par Monsieur LE MOIGNE, Trésorier.

Ce dernier propose que l'ordinateur comptabilisé au compte 2183, qui se trouve dans les locaux de la mairie, soit attribué à la commune. En contrepartie, il conviendrait de prendre en charge les créances non soldées figurant aux comptes 4111 et 4116 pour un montant de 90.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter que l'ordinateur comptabilisé au compte 2183 soit attribué à la commune de Béthencourt-sur-Mer, et d'accepter, en contrepartie, de prendre en charge les créances figurant aux comptes 4111 et 4116 pour un montant de 90.30 €.

Monsieur informe l'Assemblée qu'un ex-agent du S.I.A.M. a décidé de poursuivre l'ex-syndicat en justice au sujet des primes qui ont été attribuées aux agents avant la dissolution. Il indique que les communes adhérentes pourraient être tributaires des décisions de justice.

Monsieur FAUVEL demande ce qu'il est advenu du véhicule du S.I.A.M. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été décidé de le proposer à la vente à Madame MILLE.

Sécurisation de la rue de Bas

Monsieur le Maire indique qu'il est régulièrement saisi par les riverains sur la vitesse et les problèmes de stationnement dans cette rue. Il informe qu'il a saisi le Conseil Départemental afin d'appréhender le problème. Afin de bien cerner le trafic, ces derniers propose de réaliser un comptage du trafic. Le devis s'élève à 660 € TTC pour un comptage d'une semaine. Le Conseil donne son aval. Madame LOUVEL propose de créer des chicanes. Monsieur DUMONT indique que le radar pédagogique affiche toujours le triangle rouge. Monsieur le Maire indique qu'il espérait un ralentissement suite à la pose des triflash. Deux radars pédagogiques seront prochainement installés rues de Gamaches et d'Ault**.**

Extinction de l'éclairage public la nuit

Monsieur le Maire fait connaitre à l'Assemblée l'étude réalisée par la FDE 80 sur l'extinction de l'éclairage public la nuit. Il ressort de cette simulation une économie annuelle de 3 819 € en cas d'extinction de 23 heures à 5 heures, chaque nuit. Cependant, cette coupure nécessite des travaux d'investissement sur les armoires électriques existantes qui seraient amortis sur 1 an et 2 mois.

Madame DELABRE propose de n'éteindre qu'un candélabre sur 2.

Monsieur le Maire indique que l'extinction de l'éclairage public engendre un ralentissement de la circulation nocturne.

Suite à la discussion, il est décidé de solliciter une étude concernant l'extinction uniquement du lundi au vendredi auprès de la FDE.

Information projets Habitat HDF et Baie de Somme Habitat

Monsieur le Maire annonce aux élus que le permis de construire concernant la réalisation de logements locatifs Allée des Grands Pins a été accordé en novembre. Cependant, le bailleur social Habitat HDF doit déposer un dossier Loi sur l'Eau.

Monsieur le Maire indique que ce bailleur ainsi que Baie de Somme Habitat travaillent tous deux sur un projet rue des Bost. Les résultats de l'étude de Baie de Somme Habitat devraient faire l'objet d'une présentation en janvier. Cependant, les bailleurs sociaux sont freinés dans certains de leurs projets par la diminution des financements de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que si ces logements se veulent à caractère social, ce sont généralement des classes moyennes qui les occupent. L'objectif est que la population communale puisse repasser au-dessus de 1 000 habitants afin que les dotations soient maintenues.

Carburants

Monsieur le Maire indique que nous participons au programme « Neutralité Carbone » en partenariat avec Intermarché. Tous les 200 litres de carburant achetés, nous recevons un arbre à planter. Les enfants des écoles se chargeront de celui que nous venons de recevoir.

Monsieur FAUVEL indique qu'il serait peut-être judicieux de négocier un tarif fixe à l'année.

Modification du RIFSEEP

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les délibérations concernant la mise en place du régime indemnitaire des agents, le RIFSSEP.

En effet, dans les délibérations 211016-09 du 21 octobre 2016 et 241117-02 du 24 Novembre 2017, paragraphe « Modalités de retenue ou suppression pour absence », il est noté : « En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu » alors qu'il a été délibéré que « En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suit le traitement. »

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rectifier les 2 délibérations en ce sens : « En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire suit le traitement. », ce qui confirme les décisions déjà prises par l'Assemblée délibérante lors des deux précédentes réunions.

Allée des Grands Pins

Monsieur le Maire indique que l'Allée des Grands Pins n'a toujours pas été intégrée au domaine public. Il indique qu'un droit de passage sur certaines parcelles (qui accueillent actuellement la stationnement) en empêche la publicité. Monsieur le Maire propose alors aux élus de supprimer ce droit de passage afin que l'intégration puisse se faire. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Convention de mutualisation « gestion des nids de poule » avec la CCV

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la gestion des nids de poule doit être opérée au plus près de chaque commune, dans un souci d'efficience du service.

Lors du conseil communautaire du 07 Novembre 2018, les élus de la Communauté de Communes du Vimeu ont proposé la mise en place d'une convention afin de cadrer l'intervention des services de la commune dans ce domaine. Monsieur le Maire en résume les principaux éléments :

- La fourniture de l'enrobé à froid reste à la charge de la CCV.

- La mise à disposition est soumise à la transmission d'un formulaire à l'agent responsable du service à la CCV.

- Les services communaux sont chargés du recensement et de l'application « enrobés dans les nids de poules identifiés.

- La C.C.V. procèdera au remboursement des heures passées sur présentation d'un état annuel visé et validé par la C.C.V.

- Le coût horaire est fixé à 25 €.

- La CCV demeure responsable en cas de sinistre avec un tiers mais compte sur l'implication des communes pour gérer au mieux ces nids de poule et éliminer les risques d'accident.

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la convention relative aux nids de poule proposée par la CCV, donne pouvoir à Monsieur le Maire dans ce domaine et l'autorise à signer la convention correspondante.

Monsieur FAUVEL fait remarquer à l'Assemblée que la rue des Canaux est criblée de nids de poule. Monsieur le Maire lui indique qu'elle a été intégrée dans la programmation de voirie au niveau de la CCV, mais que cette programmation va s'étaler sur 5 ans. Il conviendra de s'interroger au sujet du sens de circulation de cette rue et de l'emplacement du panneau STOP. La rue d'Eu est également à reprendre et reste beaucoup plus fréquentée que la rue des Canaux. Concernant la rue d'Eu, à partir du cimetière jusqu'à la limite avec Saint-Quentin-La-Motte, il conviendrait de voir avec l'autre commune s'il est possible de limiter le trafic aux véhicules agricoles. En cas d'accident, la voirie étant communale, la Municipalité serait responsable.

Il est également signalé le mauvais état de la rue de St-Etienne. Mais comment résoudre le problème avec le passage fréquent de tracteurs ?

Mandatement des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 373 728.16 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

IMPUTATIONS	LIBELLES	BP 2018	CREDITS A OUVRIR AVANT VOTE DU BP 2019
21	Immobilisations corporelles	67 518.88	16 879.72
23	Immobilisations en cours	289 709.28	72 427.32
TOTAL		357 228.16	**89 307.04**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 89 307.00 € (< 25% x 357 228.16 €)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Mutation de Madame Sophie SABRAS

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Sophie SABRAS, agent d'accueil, a demandé sa mutation à la Mairie de Oust-Marest à compter du 1er février 2019. Il conviendra de revoir l'organisation du service : répartition des tâches, amplitude horaire, …

Monsieur le Maire propose de recruter un contractuel sur ce poste afin de laisser le temps d'apprécier les compétences de la personne. Il propose à l'Assemblée de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème place et de créer un poste d'adjoint administratif. Ceci permettrait d'ouvrir le poste à un agent extérieur à la fonction publique territoriale. Il rappelle que la mutation d'un agent est définitive : si la personne recrutée par voie de mutation ne convient pas, il n'est plus possible de revenir en arrière.

Monsieur le Maire indique que Mademoiselle Illiana DUPERREY, jeune actuellement en service civique, serait intéressée. Madame DELABRE s'inquiète pour le site interne. Monsieur le Maire lui indique que la mise à jour du site serait intégrée au poste.

Madame TAVERNIER demande si Mademoiselle DUPERREY possède le niveau requis. Monsieur le Maire lui indique qu'elle est titulaire d'une licence et que le recrutement d'un adjoint administratif peut être effectué sans condition de diplôme.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de recruter pour une période de 6 mois un agent contractuel à compter du 1er janvier 2019. Il décide également de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

11. DROIT D'INITIATIVE

- Monsieur BOST indique que la somme de 1 930€ a été récoltée lors du Téléthon. Monsieur le Maire indique que l'intervention de Meltin'Jazz a attiré du monde.
- Madame DELABRE indique qu'une propriété est mal clôturée dans la rue des BOST et que le chien des propriétaires pourrait sauter la clôture. Les enfants le craignent et il aboie à chaque passage. Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier a été adressé en ce sens aux administrés et que les services de gendarmerie ont été alertés et ses sont déplacés à ce sujet. Le problème devrait être rapidement résolu.
- Monsieur FAUVEL demande quand seront installées les poubelles au cimetière.
- Madame TAVERNIER indique que certains monuments du cimetière se sont affaissés et ouverts. Monsieur le Maire lui indique que les concessions relèvent du domaine privé et que l'on ne peut y toucher. Il indique qu'il y a un gros travail à effectuer, notamment au niveau de la reprise de concessions. Madame GRISEL demande combien d'emplacements pour cavurnes seront prévus. Monsieur le Maire indique qu'il y travaille avec Monsieur CAILLOT.
- Madame FORESTIER indique que la photo de l'inauguration de l'Espace Jacques LEFEBVRE parue dans la Presse a été coupée. Monsieur FAUVEL s'interroge sur l'ancienne propriété DEBEAURAIN : le matériel communal est mis à disposition du propriétaire et les agents vont y travailler. Monsieur le Maire lui répond que, comme pour tout autre administré, il a été mis à disposition du propriétaire une benne. Les agents communaux sont amis avec le propriétaire et lui apportent leur aide sur leur temps libre. C es derniers sont les seuls à utiliser le matériel communal, qui leur est prêté comme il l'a toujours fait. Madame DELABRE indique qu'elle a effectivement constaté que les agents se rendre sur la propriété sur leur temps libre.
- Madame GRISEL demande s'il est possible d'installer une pendule à la salle SAINT-JUST.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15.

SITE INTERNET

Le site internet de la commune est accessible avec le lien suivant : **http://www.bethencourt-sur-mer.fr/**

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre vie quotidienne, dates des manifestations, coordonnées des associations et de la commune, ainsi que des photos des manifestations.

Toutefois, si vous ne trouvez pas les informations que vous auriez souhaitées, merci de nous contacter afin que nous puissions remédier au problème ! N'hésitez pas !